

Avis de convocation à l'assemblée générale annuelle
et extraordinaire des actionnaires 2004 et circulaire
de la direction pour la sollicitation de procurations.



Le Groupe
Jean Coutu
(PJC) inc.

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|----|
| Avis de convocation à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires | 2 |
| Renseignements quant aux procurations | 3 |
| Nomination des fondés de pouvoir | 3 |
| Révocation des procurations | 3 |
| Exercice des droits de vote afférents aux actions représentées par procuration en faveur de la direction | 3 |
| Avis aux véritables porteurs d'actions | 4 |
| Titres comportant droit de vote et principaux porteurs | 4 |
| Droits afférents aux actions à droit de vote subalterne | 5 |
| Élection des administrateurs | 6 |
| Réunions du conseil d'administration et des comités et présence des administrateurs | 11 |
| Politique de rémunération des administrateurs | 12 |
| Rémunération versée aux administrateurs pour l'exercice terminé le 31 mai 2004 | 12 |
| Rémunération des administrateurs | 13 |
| Régime d'unités d'actions différées | 13 |
| Rémunération des hauts dirigeants nommés | 14 |
| Régime d'options d'achat d'actions | 15 |
| Nombre global d'options levées/ DPVA exercées au cours du dernier exercice financier et valeur des options/ DPVA en fin d'exercice | 15 |
| Régime de retraite | 16 |
| Régime de retraite des employés | 16 |
| Régime de retraite des vice-présidents canadiens | 16 |
| Régime de retraite des vice-présidents américains | 17 |
| Composition du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise | 17 |
| Rapport du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise | 17 |
| Les grands principes en matière de rémunération | 17 |
| Composantes de la rémunération | 17 |
| Rémunération de base | 18 |
| Rémunération incitative à court terme | 18 |
| Rémunération incitative à long terme | 18 |
| Rémunération du chef de la direction | 18 |
| Graphique de rendement | 19 |
| Information sur les plans de rémunération à base de titres de participation | 20 |
| Régie d'entreprise | 20 |
| Lignes directrices de la Bourse de Toronto | 20 |
| Informations sur le comité de vérification | 20 |
| Prêt à un administrateur ou dirigeant | 21 |
| Assurance des administrateurs et dirigeants | 21 |
| Nomination et rémunération des vérificateurs | 21 |
| Ratification d'un nouveau règlement général | 21 |
| Intérêt des personnes informées et d'autres personnes dans des opérations importantes | 22 |
| Renseignements supplémentaires | 22 |
| Approbation des administrateurs | 22 |
| Annexe « A » - Lignes directrices en matière de régie d'entreprise | 23 |
| Annexe « B » - Résolution relative au Règlement 2004-1 | 31 |
| Annexe « C » - Règlement 2004-1 | 32 |

(Le mode masculin n'a été utilisé que dans le but d'alléger le texte.)



Le Groupe
Jean Coutu
(PJC) inc.

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée») de **LE GROUPE JEAN COUTU (PJC) INC.** (la «Compagnie») sera tenue au siège social de la Compagnie au 551, rue Bériault à Longueuil, province de Québec, Canada, le mardi 26 octobre 2004 à 9 h 30 aux fins suivantes :

- 1) recevoir le rapport des administrateurs et les états financiers consolidés de la Compagnie pour l'exercice terminé le 31 mai 2004 ainsi que le rapport des vérificateurs s'y rapportant;
- 2) élire les administrateurs;
- 3) nommer les vérificateurs et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération;
- 4) examiner et, s'il est jugé approprié de le faire, confirmer par résolution, dont le texte complet apparaît à l'annexe «B» de la présente circulaire de la direction, la révocation des règlements généraux existants de la Compagnie et l'adoption du nouveau Code des règlements généraux 2004-1 dont le texte intégral est reproduit à l'annexe «C» de la circulaire de la direction pour la sollicitation de procurations accompagnant le présent avis, le tout comme il est plus amplement décrit dans cette circulaire; et
- 5) traiter toute autre affaire qui pourrait être dûment soulevée lors de l'Assemblée.

Vous avez le droit de recevoir l'avis de convocation à l'Assemblée et d'y voter si vous étiez un actionnaire de la Compagnie, le 16 septembre 2004 à la clôture des affaires, heure de Montréal.

Les pages qui suivent contiennent de l'information supplémentaire quant aux sujets qui seront traités à l'Assemblée.

Tout actionnaire qui prévoit ne pas pouvoir être présent à l'Assemblée est prié de compléter et de signer le formulaire de procuration ci-joint et de le retourner dans l'enveloppe pré-affranchie fournie à cette fin ou par télécopieur. Pour être valides, les procurations doivent parvenir au bureau montréalais du Trust Banque Nationale, 1100, rue University, 9^e étage, Montréal (Québec) H3B 2G7, télécopieur: (514) 871-3673 au plus tard à la fermeture des bureaux le dernier jour ouvrable qui précède la date de l'Assemblée ou de sa reprise en cas d'ajournement.

Longueuil, province de Québec,
le 30 août 2004.

**PAR ORDRE DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION,**

Le président du conseil d'administration,

Jean Coutu

CIRCULAIRE DE LA DIRECTION POUR LA SOLLICITATION DE PROCURATIONS

1) Renseignements quant aux procurations

La présente circulaire de la direction pour la sollicitation de procurations (la « Circulaire ») est transmise dans le cadre de la sollicitation de procurations effectuée par la direction de Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc. (la « Compagnie ») en vue de leur utilisation à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Compagnie (l'« Assemblée ») qui se tiendra au siège social de la Compagnie au 551, rue Bériault à Longueuil, province de Québec, Canada, le 26 octobre 2004 à 9 h 30 aux fins énoncées dans l'avis de convocation ci-joint (l'« Avis »). À moins de stipulation contraire, l'information contenue aux présentes est donnée en date du 30 août 2004.

La sollicitation est essentiellement faite par la poste; les dirigeants et employés de la Compagnie peuvent néanmoins solliciter des procurations directement par téléphone ou par l'entremise de sollicitations personnelles mais sans rémunération supplémentaire. La Compagnie peut également rembourser les courtiers et d'autres personnes qui détiennent des actions à droit de vote subalterne catégorie « A » ou des actions catégorie « B » en leur nom ou au nom de propriétaires pour compte, pour leurs frais d'envoi des documents de procuration aux commettants et pour l'obtention de leur procuration. La Compagnie prend à sa charge les frais de la sollicitation; il est prévu que ceux-ci ne seront pas importants.

2) Nomination des fondés de pouvoir

Les personnes dont le nom apparaît au formulaire de procuration ci-joint sont des administrateurs de la Compagnie. **Un actionnaire a le droit de nommer, pour le représenter, une personne autre que celles désignées par la direction et dont les noms sont indiqués à ce titre dans le formulaire de procuration ci-joint, afin que cette personne assiste et agisse à l'Assemblée en son nom.** Pour se prévaloir de ce droit, l'actionnaire doit rayer les noms des personnes indiquées dans le formulaire de procuration et inscrire le nom de la personne de son choix dans l'espace réservé à cette fin. Il n'est pas requis qu'un fondé de pouvoir soit actionnaire de la Compagnie.

Afin de s'assurer qu'elles soient comptées, les procurations remplies doivent avoir été reçues au bureau montréalais du Trust Banque Nationale, 1100, rue University, 9^e étage, Montréal (Québec) H3B 2G7, au plus tard à la fermeture des bureaux le dernier jour ouvrable qui précède la date de l'Assemblée ou de sa reprise en cas d'ajournement. Elles peuvent également être livrées au président de l'Assemblée au moment de sa tenue ou de sa reprise.

3) Révocation des procurations

L'actionnaire qui signe un formulaire de procuration a le droit de révoquer la procuration en tout temps avant qu'il en soit fait usage et ce, de toutes les manières autorisées par la loi, y compris à l'aide d'un acte écrit signé par lui ou par son mandataire dûment autorisé par écrit ou, s'il s'agit d'une personne morale, par un dirigeant ou un fondé de pouvoir dûment autorisé par celle-ci. Tout acte de révocation doit être déposé soit au siège social de la Compagnie en tout temps jusqu'à 48 heures avant l'heure prévue pour la tenue de l'Assemblée, soit auprès du président de celle-ci le jour même de l'Assemblée ou lors de sa reprise en cas d'ajournement.

4) Exercice des droits de vote afférents aux actions représentées par procuration en faveur de la direction

Le formulaire de procuration ci-joint dûment signé et expédié constitue les personnes désignées dans celui-ci, ou toute autre personne nommée par l'actionnaire de la manière décrite ci-dessus, les fondés de pouvoir de l'actionnaire à l'égard des actions représentées par ladite procuration, pour le représenter à l'Assemblée et ces fondés de pouvoir voteront ou s'abstiendront de voter tel qu'indiqué par l'actionnaire.

La direction s'engage à ce que tout droit de vote soit exercé selon les instructions données par tout actionnaire sur quelque scrutin que ce soit. En l'absence d'indication à l'effet contraire, les droits de vote rattachés aux actions représentées par les procurations seront exercés EN FAVEUR de toutes les mesures décrites.

La direction n'a connaissance d'aucun point nouveau devant être soumis à l'Assemblée ni n'a connaissance ou ne peut prévoir aucun amendement ou modification aux mesures projetées qui pourrait être soumis à l'Assemblée. Toutefois, si tout tel point nouveau devait être dûment soumis à l'Assemblée, le formulaire de procuration ci-joint confèrera un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont nommées de voter sur ces questions comme elles le jugeront approprié.

5) Avis aux véritables porteurs d'actions

Les actionnaires qui ne détiennent pas leurs actions en leur propre nom, aussi connus sous le nom d'actionnaires non inscrits ou actionnaires véritables (« actionnaires véritables ») devraient porter une attention particulière aux renseignements figurant dans la présente rubrique. Les actionnaires véritables doivent noter que seules les procurations déposées par des actionnaires inscrits dans les registres tenus par l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts de la Compagnie en tant que porteurs inscrits d'actions à droit de vote subalterne de catégorie « A » ou de catégorie « B » (les « Actions ») seront reconnues et utilisées à l'Assemblée.

Si les Actions figurent dans un relevé de compte transmis à un actionnaire par un courtier, il est fort probable que ces Actions ne soient pas immatriculées au nom de l'actionnaire, mais plutôt au nom du courtier de l'actionnaire ou d'un mandataire de ce courtier. **Par conséquent, chaque actionnaire véritable doit faire en sorte que ses instructions de vote soient transmises à la personne appropriée bien avant l'Assemblée.**

Conformément à la Norme canadienne 54-101 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, les courtiers et autres intermédiaires sont tenus de demander des instructions de vote aux actionnaires véritables avant les assemblées d'actionnaires. Les courtiers et autres intermédiaires ont des procédures d'envoi et des directives pour le retour des documents qui leur sont propres et qui doivent être suivies à la lettre par les actionnaires véritables afin que les droits de vote se rattachant à leurs Actions puissent être exercés à l'Assemblée. Au Canada, la plupart des courtiers délèguent maintenant la responsabilité d'obtenir les instructions de leurs clients à ADP Investor Communications (« ADP »). Le véritable actionnaire qui reçoit un formulaire d'instructions de vote de l'ADP ne peut pas utiliser ce formulaire pour voter directement à l'assemblée. Si vous avez des questions concernant l'exercice des droits de vote se rattachant aux Actions que vous détenez par l'entremise d'un courtier ou autre intermédiaire, veuillez communiquer directement avec ce courtier ou cet autre intermédiaire.

Bien qu'un véritable actionnaire ne puisse, à l'Assemblée, être reconnu aux fins d'exercer directement les droits de vote se rattachant aux Actions immatriculées au nom de son courtier (ou d'un mandataire de ce courtier), il peut assister à l'Assemblée en tant que fondé de pouvoir de l'actionnaire inscrit et exercer, à ce titre, les droits de vote se rattachant aux Actions.

À moins d'indication contraire, dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction ainsi que dans le formulaire de procuration et l'avis de convocation à l'Assemblée qui y sont joints, on entend par actionnaires, les actionnaires inscrits.

6) Titres comportant droit de vote et principaux porteurs

Le capital-actions autorisé de la Compagnie est constitué d'un nombre illimité d'actions à droit de vote subalterne catégorie « A » sans valeur nominale (les « actions à droit de vote subalterne »), d'un nombre illimité d'actions catégorie « B » sans valeur nominale (les « actions catégorie "B" ») et d'un nombre illimité d'actions catégorie « C » sans valeur nominale (les « actions catégorie "C" »). Chaque action à droit de vote subalterne comporte un droit de vote et les détenteurs de ces actions à droit de vote subalterne auront droit à un vote par action à l'Assemblée.

Chaque action catégorie «B» comporte dix droits de vote et les détenteurs de ces actions auront droit à dix votes par action à l'Assemblée. Le 30 août 2004, 140 828 810 actions à droit de vote subalterne, 120 250 000 actions catégorie «B» et aucune action de catégorie «C» du capital-actions de la Compagnie étaient émises et en circulation. En conséquence, à cette date, les actions à droit de vote subalterne représentent 10,48 % du total des droits de vote rattachés à toutes les actions émises et en circulation de la Compagnie. Les votes peuvent être exprimés par les actionnaires en personne ou par procuration.

Les porteurs d'actions à droit de vote subalterne et les porteurs d'actions catégorie «B», inscrits à la liste des actionnaires dressée à la clôture des affaires, heure de Montréal, le 16 septembre 2004 (la «Date de Référence»), auront le droit de voter à l'Assemblée et à toute reprise de cette Assemblée en cas d'ajournement s'ils y sont présents ou représentés par fondé de pouvoir. Le cessionnaire d'actions à droit de vote subalterne, acquises après la Date de Référence est habile à exercer à l'Assemblée, ou à toute reprise de l'Assemblée en cas d'ajournement, les droits de vote afférents à ces actions s'il produit les certificats d'actions qui les représentent dûment endossés ou s'il prouve son titre à ces actions d'une autre façon et s'il exige, au moins dix jours avant l'Assemblée, l'inscription de son nom sur la liste des actionnaires ayant le droit de recevoir l'Avis de convocation à l'Assemblée, cette liste ayant été dressée à la Date de Référence.

À la connaissance des administrateurs et des dirigeants de la Compagnie, au 30 août 2004, les seules personnes qui exercent un droit de propriété ou de contrôle ou de direction sur des actions conférant plus de 10 % des droits de vote afférents à toute catégorie d'actions de la Compagnie sont les suivantes :

| Nom de l'actionnaire | Nombre d'actions à droit de vote subalterne | Pourcentage des droits de vote rattachés à toutes les actions catégorie «A» | Nombre d'actions catégorie «B» | Pourcentage des droits de vote rattachés à toutes les actions catégorie «B» | Pourcentage total des droits de vote détenus |
|-----------------------------|---|---|--------------------------------|---|--|
| Jean Coutu | 4 830 800 ⁽¹⁾ | 3,43 % | 120 250 000 ⁽²⁾ | 100 % | 89,88 % ⁽³⁾ |
| Jarislawsky, Fraser Limited | 15 989 913 ⁽⁴⁾ | 11,35 % | – | – | 1,19 % |
| Total | 20 820 713 | 14,78 % | 120 250 000 | 100 % | 91,07 % |

(1) 80 800 de ces actions sont détenues par 98362 Canada inc., une société contrôlée par monsieur Jean Coutu et 4 750 000 de ces actions sont détenues par la Fondation Marcelle et Jean Coutu, une fiducie contrôlée par monsieur Jean Coutu et sa famille.

(2) 120 250 000 de ces actions sont détenues par 3958230 Canada inc., une société contrôlée par monsieur Jean Coutu.

(3) Tel que mentionné plus haut, chaque action catégorie «B» confère à son porteur le droit à 10 votes par action à l'Assemblée.

(4) Au 31 août 2004.

7) Droits afférents aux actions à droit de vote subalterne

En plus de conférer un droit de vote par action, les actions à droit de vote subalterne participent, pari passu avec les actions catégorie «B», à tout dividende déclaré, payé ou mis de côté par la Compagnie.

En vertu des statuts de la Compagnie, si une « offre » (telle que définie dans lesdits statuts) visant les actions catégorie «B» est faite aux porteurs d'actions catégorie «B» sans être faite en même temps et aux mêmes conditions aux porteurs d'actions à droit de vote subalterne, chaque action à droit de vote subalterne pourra, au gré du porteur, être échangée contre une action catégorie «B» afin de lui permettre d'accepter l'offre et ce, **sous réserve notamment de l'acceptation de ladite offre par les porteurs d'actions catégorie «B» permettant d'exercer à cette date plus de 50 % des droits de vote afférents à toutes les actions du capital-actions de la Compagnie comportant alors droit de vote.**

« Offre » telle que définie dans les statuts de la Compagnie signifie une offre publique d'achat, une offre publique d'échange ou une offre publique de rachat (au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec), telle qu'elle est actuellement en vigueur ou telle qu'elle sera amendée ou adoptée à nouveau par la suite) en vue d'acheter des actions catégorie « B »; toutefois, une offre ne comprend pas i) une offre faite en même temps, au même prix et aux mêmes conditions à tous les porteurs d'actions catégorie « B » et à tous les porteurs d'actions à droit de vote subalterne, ii) une offre ayant pour objet la totalité ou une partie des actions catégorie « B » émises et en circulation à la date de l'offre, dans la mesure où le prix offert pour chaque action catégorie « B » n'excède pas 115 % du cours de référence obtenu en faisant la moyenne des cours de clôture des actions à droit de vote subalterne durant les 20 jours de bourse qui précèdent la date de l'offre, ou iii) une offre faite par un ou plusieurs membres de la famille Coutu à un ou plusieurs membres de la famille Coutu.

Dans le cas de la liquidation ou de la dissolution de la Compagnie ou de toute autre distribution de ses biens parmi ses actionnaires pour les fins de la liquidation de ses affaires, les porteurs d'actions à droit de vote subalterne et les porteurs d'actions catégorie « B » auront droit de se partager tous les biens de la Compagnie disponibles pour paiement ou distribution, également, action pour action, en fonction du nombre d'actions qu'ils détiennent respectivement, sans préférence ni distinction.

8) Élection des administrateurs

La direction de la Compagnie propose l'élection de 16 administrateurs pour l'année en cours. Les administrateurs de la Compagnie sont élus annuellement et le mandat de chacun d'eux se termine lors de l'élection de son successeur à moins qu'il ne démissionne ou que son poste ne devienne vacant pour cause de décès, destitution ou autre raison.

La direction de la Compagnie n'envisage pas que l'un des candidats mentionnés ci-après soit dans l'incapacité, ou pour quelque raison soit réticent, de s'acquitter de ses fonctions d'administrateur. Advenant que cela se produise pour une quelconque raison, antérieurement à l'élection, les personnes indiquées au formulaire de procuration ci-joint se réservent le droit de voter pour un autre candidat de leur choix à moins que dans le formulaire de procuration, l'actionnaire ait demandé de ne pas voter lors de l'élection des administrateurs.

Le tableau qui suit présente le nom des candidats à un poste d'administrateur, le lieu de résidence, le poste occupé au sein de la Compagnie, la fonction principale actuelle, la durée de leur mandat d'administrateur, le nombre et la catégorie d'actions du capital-actions de la Compagnie ou de ses filiales sur lesquelles ils exercent une emprise ainsi que le nombre d'unités détenues en vertu du régime d'unités d'action différées (« UAD ») (voir section: « 10) Politique de rémunération des administrateurs »). Les candidats à un poste d'administrateur ont eux-mêmes fourni ces données à la Compagnie.

À moins d'indication contraire par l'actionnaire, les droits de vote rattachés aux actions représentées par toute procuration dûment signée seront exercés en faveur de l'élection des candidats ci-après.

| | ADMINISTRATEUR DEPUIS | COMITÉS | NOMBRE ET CATÉGORIE D' ACTIONS DU CAPITAL- ACTIONS DE LA COMPAGNIE SUR LESQUELLES UNE EMPRISE EST EXERCÉE ⁽¹⁾ | UNITÉS DÉTENUES EN VERTU DU RÉGIME D'UAD ⁽²⁾ |
|--|--------------------------|--|---|---|
| LISE BASTARACHE Candiac (Québec) Poste occupé au sein de la Compagnie: Administratrice Fonction principale: Vice-présidente régionale, Québec, RBC Gestion privée | Mars 2003 | Membre du comité de vérification Membre du comité des finances | — | 2 611,83 |
| FRANÇOIS J. COUTU Montréal (Québec) Poste occupé au sein de la Compagnie: Président et chef de la direction et administrateur Fonction principale: Président et chef de la direction de la Compagnie | Décembre 1985 | Président du comité exécutif Membre du comité des finances Membre du comité de liaison Brooks | — | — |
| JEAN COUTU Montréal (Québec) Poste occupé au sein de la Compagnie: Président du conseil d'administration et administrateur Fonction principale: Président du conseil d'administration de la Compagnie | Juin 1973 | — | 4 830 800 actions à droit de vote subalterne ⁽³⁾ et 120 250 000 actions catégorie « B » ⁽⁴⁾ | — |
| LOUIS COUTU Montréal (Québec) Poste occupé au sein de la Compagnie: Vice-président, politiques commerciales et administrateur Fonction principale: Vice-président, politiques commerciales de la Compagnie | Décembre 1985 | Membre du comité de liaison Brooks | — | — |
| MARIE-JOSÉE COUTU Montréal (Québec) Poste occupé au sein de la Compagnie: Administratrice Fonction principale: Présidente Fondation Marcelle et Jean Coutu (organisme de bienfaisance) | Septembre 1997 | Membre du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise Membre du comité exécutif | — | — |
| MICHEL COUTU Providence (Rhode Island) Poste occupé au sein de la Compagnie: Administrateur Fonction principale: Président et chef de la direction The Jean Coutu Group (PJC) USA, Inc. | Décembre 1985 | Membre du comité de liaison Brooks Membre du comité des finances Membre du comité exécutif | — | — |
| SYLVIE COUTU Montréal (Québec) Poste occupé au sein de la Compagnie: Administratrice Fonction principale: Présidente, Sylvie Coutu Design (entreprise de service de design intérieur) | Septembre 1997 | Membre du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise | — | — |

- (1) Les renseignements portant sur les actions sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé n'étant pas connus de la Compagnie, sont donnés en date du 30 août 2004 et ils ont été fournis par les candidats respectifs.
- (2) Pour de plus amples informations, voir « Régime d'unités d'actions » à la page 13.
- (3) 80 800 de ces actions sont détenues par 98362 Canada inc., une société contrôlée par monsieur Jean Coutu et 4 750 000 de ces actions sont détenues par la Fondation Marcelle et Jean Coutu, une fiducie contrôlée par monsieur Jean Coutu et sa famille.
- (4) Ces actions représentant 100 % de toutes les actions de catégorie « B » émises sont détenues par 3958230 Canada inc., une société contrôlée par monsieur Jean Coutu.

| | ADMINISTRATEUR DEPUIS | COMITÉS | NOMBRE ET CATÉGORIE D' ACTIONS DU CAPITAL- ACTIONS DE LA COMPAGNIE SUR LESQUELLES UNE EMPRISE EST EXERCÉE ⁽¹⁾ | UNITÉS DÉTENUES EN VERTU DU RÉGIME D'UAD ⁽²⁾ |
|--|--------------------------|--|---|---|
| <p>L. DENIS DESAUTELS Ottawa (Ontario)</p> <p>Poste occupé au sein de la Compagnie: Administrateur</p> <p>Fonction principale: Cadre en résidence à l'École de gestion de l'Université d'Ottawa (Institution d'enseignement)</p> | Janvier 2003 | Président du comité de vérification Membre du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise | 1 000 actions à droit de vote subalterne | — |
| <p>MARCEL DUTIL Montréal (Québec)</p> <p>Poste occupé au sein de la Compagnie: Administrateur</p> <p>Fonction principale: Président du conseil d'administration et chef de la direction Le Groupe Canam Manac inc. (fabricant de composantes de charpente métallique et de matériel de transport et d'équipement forestier)</p> | Septembre 1995 | Membre du comité de liaison Brooks Membre du comité de vérification Membre du comité des finances | 20 000 actions à droit de vote subalterne ⁽⁵⁾ | 8 093,82 |
| <p>NICOLLE FORGET Longueuil (Québec)</p> <p>Poste occupé au sein de la Compagnie: Administratrice</p> <p>Fonction principale: Administratrice de sociétés</p> | Septembre 1993 | Présidente du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise Membre du comité exécutif | 4 000 actions à droit de vote subalterne | 816,27 |
| <p>PIERRE LEGAULT⁽⁶⁾ Morristown (New Jersey)</p> <p>Poste occupé au sein de la Compagnie: Administrateur</p> <p>Fonction principale: Premier vice-président et chef de la direction financière Aventis inc. (compagnie pharmaceutique)</p> | Août 2004 | — | — | — |
| <p>CLAIRE LÉGER Lac Brome (Québec)</p> <p>Poste occupé au sein de la Compagnie: Administratrice</p> <p>Fonction principale: Présidente du conseil d'administration Groupe St-Hubert inc. (chaîne de restauration)</p> | Septembre 1992 | Membre du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise Membre du comité de vérification | 4 000 actions à droit de vote subalterne ⁽⁷⁾ | 3 611,35 |
| <p>YVON MARTINEAU Montréal (Québec)</p> <p>Poste occupé au sein de la Compagnie: Administrateur</p> <p>Fonction principale: Associé principal Fasken Martineau DuMoulin s.r.l. (cabinet d'avocats)</p> | Décembre 1985 | Président du comité de liaison Brooks Membre du comité des finances Membre du comité exécutif | 2 000 actions à droit de vote subalterne | 8 916,32 |

(5) Ces actions sont détenues par Placement CMI inc., une compagnie contrôlée par monsieur Marcel Dutil.

(6) Le 20 août 2004 monsieur Pierre Legault a comblé la vacance laissée par le décès de monsieur Jacques Boisvert le 12 juillet 2004.

(7) Ces actions sont détenues par Gestion Nevski Inc., une compagnie contrôlée par madame Claire Léger.

| | ADMINISTRATEUR DEPUIS | COMITÉS | NOMBRE ET CATÉGORIE D' ACTIONS DU CAPITAL- ACTIONS DE LA COMPAGNIE SUR LESQUELLES UNE EMPRISE EST EXERCÉE ⁽¹⁾ | UNITÉS DÉTENUES EN VERTU DU RÉGIME D'UAD ⁽²⁾ |
|--|--------------------------|---------------------------------------|---|---|
| ÉRIK PÉLADEAU Rosemère (Québec) Poste occupé au sein de la Compagnie: Administrateur Fonction principale: Vice-président du conseil Quebecor inc., vice-président du conseil Quebecor World inc. et président du conseil Quebecor Media inc. (entreprise de production, de diffusion et d'édition de produits multimédias) | Septembre 1993 | Membre du comité de liaison Brooks | 30 920 actions à droit de vote subalterne ⁽⁸⁾ | 2 999,50 |
| ROSEANN RUNTE Norfolk (Virginie) Poste occupé au sein de la Compagnie: Administratrice Fonction principale: Présidente, Old Dominion University (Institution d'enseignement) | — | — | — | — |
| DENNIS WOOD⁽⁹⁾ Magog (Québec) Poste occupé au sein de la Compagnie: Administrateur Fonction principale: Président du conseil, président et chef de la direction Les placements Dennis Wood inc. (gestion de portefeuille) | Avril 2004 | — | 21 000 actions à droit de vote subalterne ⁽¹⁰⁾ | — |

(8) 28 000 de ces actions sont détenues par Cie de publication Alpha inc., une compagnie contrôlée par monsieur Érik Péladeau.

(9) Le 21 avril 2004, monsieur Dennis Wood a comblé la vacance laissée par l'annonce de la retraite de monsieur Yvon Bécharde et sa démission en tant que membre du conseil.

(10) 16 000 de ces actions sont détenues par Les placements Dennis Wood Inc., une société contrôlée par monsieur Dennis Wood.

Lise Bastarache est administratrice depuis 2003. Mme Bastarache est actuellement la vice-présidente régionale de la division de gestion privée pour la région du Québec au sein de RBC Groupe Financier. Au cours des cinq dernières années, Mme Bastarache a été analyste pour les Entreprises commerciales et économiste en chef déléguée au sein de RBC Groupe Financier.

François Jean Coutu est président et chef de la direction depuis 2002. Auparavant, M. Coutu était président et chef de l'exploitation de 1992 à 2002 et est administrateur depuis 1985.

Jean Coutu est administrateur et président du conseil d'administration depuis la fondation de la Compagnie en 1969. M. Coutu a été notre président et chef de la direction de la fondation de l'entreprise jusqu'en 1992. M. Coutu a été le chef de la direction de 1992 jusqu'en 2002.

Louis Coutu est administrateur depuis 1985. M. Louis Coutu est notre vice-président, politiques commerciales depuis 1997.

Marie-Josée Coutu est administratrice depuis 1997. Mme Coutu est actuellement la présidente de la Fondation Marcelle et Jean Coutu, un poste qu'elle occupe depuis 1990.

Michel Coutu est le président et chef de la direction de The Jean Coutu Group (PJC) USA, Inc. depuis 1986. M. Coutu est administrateur depuis 1985.

Sylvie Coutu est administratrice depuis 1997. Mme Sylvie Coutu est actuellement présidente de Sylvie Coutu Design, un poste qu'elle occupe depuis 1992.

L. Denis Desautels est administrateur depuis 2003. M. Desautels a été vérificateur général du Canada jusqu'en 2001 et est actuellement Cadre en résidence à l'École de gestion de l'Université d'Ottawa. M. Desautels est également un membre du conseil d'administration de Alcan inc., La Banque Laurentienne du Canada et Bombardier inc.

Marcel Dutil est administrateur depuis 1995. M. Dutil est actuellement président du conseil d'administration et chef de la direction de Le Groupe Canam Manac inc., un poste qu'il occupe depuis 2003. Auparavant, M. Dutil était président du conseil d'administration et président et chef de la direction de Le Groupe Canam Manac inc. M. Dutil est membre du conseil d'administration de la Banque Nationale du Canada, MAAX Inc. et Total Containment Inc.

Nicolle Forget est administratrice depuis 1993. Mme Forget est membre du conseil d'administration de Gaz Metro inc. En 2001, Mme Forget a été vice-présidente du comité de transition de la Ville de Longueuil.

Pierre Legault est administrateur depuis 2004. Monsieur Legault est actuellement premier vice-président et chef de la direction financière de Aventis inc., un poste qu'il occupe depuis 2000. En 1999 et 2000 M. Legault était premier vice-président finances et trésorerie globale de Hoechst Marion Roussel à Francfort en Allemagne.

Claire Léger est administratrice depuis 1992. Mme Léger est actuellement présidente du conseil d'administration du Groupe St-Hubert inc., un poste qu'elle occupe depuis 1999. Auparavant Mme Léger a été vice-présidente du conseil d'administration du Groupe St-Hubert inc.

Yvon Martineau est administrateur depuis 1985. M. Martineau est un associé principal du cabinet d'avocats Fasken Martineau DuMoulin LLP, un poste qu'il occupe depuis 1993. M. Martineau siège également au conseil d'administration de Le Groupe Canam Manac inc., Sanimal inc., Groupe Accueil International Itée et Plaisirs Gastronomiques inc.

Érik Péladeau est administrateur depuis 1993. M. Péladeau est président du conseil d'administration de Quebecor Media inc., un poste qu'il occupe depuis mars 2004. M. Péladeau est vice-président du conseil d'administration de Quebecor World inc., un poste qu'il occupe depuis 2001. M. Péladeau est également vice-président du conseil de Quebecor Inc., un poste qu'il occupe depuis 2001. M. Péladeau a été vice-président du conseil d'administration et premier vice-président exécutif de Quebecor World Inc. de 2001 jusqu'en mars 2004.

Roseann Runte est présidente de l'université Old Dominion de Norfolk en Virginie. De 1994 à 2001, Mme Runte a été présidente et vice-chancelier de l'université Victoria. Elle occupe aussi les fonctions d'associée au conseil du Collège Royal des médecins et chirurgiens du Canada, est membre du conseil d'administration de la Banque Nationale du Canada et du Comité exécutif du Club de Rome.

Dennis Wood est administrateur depuis 2004. M. Wood est actuellement président du conseil d'administration et président et chef de la direction Les placements Dennis Wood inc., un poste qu'il occupe depuis 2001. M. Wood a servi auparavant comme président de Les industries C-MAC inc. de 1992 à 2001. M. Wood est également président du conseil d'administration de Evolved Digital Systems Inc. et membre du conseil d'administration de Le Groupe Bocenor inc., Financière Banque Nationale, Transat A.T. inc. et Blue Mountain Wallcovering inc.

9) Réunions du conseil d'administration et des comités et présence des administrateurs

Les renseignements présentés ci-après indiquent le nombre de réunions du conseil et des comités tenues et la présence des administrateurs à ces réunions pour l'exercice terminé le 31 mai 2004.

Nombre de réunions du conseil et des comités tenues :

| | |
|---|----|
| Conseil d'administration | 10 |
| Comité de vérification | 5 |
| Comité de liaison Brooks | 3 |
| Comité des ressources humaines et de régie d'entreprise | 9 |
| Comité exécutif | 2 |
| Comité des finances | 1 |

Présences des administrateurs aux réunions du conseil et des comités

| Administrateur | Conseil | Comité de vérification | Comité de liaison Brooks | Comité des ressources humaines et de régie d'entreprise | Comité exécutif | Comité des finances |
|---|-----------|------------------------|--------------------------|---|-----------------|---------------------|
| BASTARACHE, Lise | 10 sur 10 | 4 sur 4 | S.O. | S.O. | S.O. | S.O. |
| BÉCHARD, Yvon ⁽¹⁾ | 6 sur 6 | S.O. | 1 sur 1 | S.O. | 2 sur 2 | S.O. |
| BOISVERT, Jacques ⁽²⁾ | 9 sur 10 | S.O. | 3 sur 3 | 5 sur 6 | S.O. | S.O. |
| COUTU, François J. | 10 sur 10 | S.O. | 2 sur 2 | S.O. | 2 sur 2 | S.O. |
| COUTU, Jean | 9 sur 10 | S.O. | S.O. | S.O. | S.O. | S.O. |
| COUTU, Louis | 9 sur 10 | S.O. | 3 sur 3 | 2 sur 2 | S.O. | S.O. |
| COUTU, Marie-Josée | 10 sur 10 | S.O. | S.O. | 9 sur 9 | 1 sur 1 | S.O. |
| COUTU, Michel | 10 sur 10 | S.O. | 3 sur 3 | S.O. | 1 sur 1 | 0 sur 1 |
| COUTU, Sylvie | 9 sur 10 | S.O. | 1 sur 1 | 4 sur 7 | S.O. | S.O. |
| DESAUTELS, L. Denis | 9 sur 10 | 4 sur 4 | S.O. | 7 sur 7 | S.O. | S.O. |
| DUTIL, Marcel | 9 sur 10 | 4 sur 5 | 3 sur 3 | S.O. | S.O. | 1 sur 1 |
| FORGET, Nicolle | 9 sur 10 | S.O. | S.O. | 9 sur 9 | 2 sur 2 | S.O. |
| LÉGER, Claire | 10 sur 10 | 5 sur 5 | S.O. | 6 sur 9 | S.O. | 1 sur 1 |
| MARTINEAU, Yvon | 10 sur 10 | S.O. | 3 sur 3 | S.O. | 1 sur 1 | 1 sur 1 |
| PÉLADEAU, Érik | 9 sur 10 | 0 sur 1 | 2 sur 2 | S.O. | S.O. | S.O. |
| PICARD, Laurent ⁽³⁾ | 8 sur 10 | 2 sur 5 | S.O. | S.O. | 1 sur 1 | 1 sur 1 |
| WOOD, Dennis ⁽⁴⁾ | 1 sur 1 | S.O. | S.O. | S.O. | S.O. | S.O. |

(1) Monsieur Yvon Bécharad a pris sa retraite le 3 août 2004 et avait démissionné à titre de membre du conseil en janvier 2004.

(2) Monsieur Jacques Boisvert est décédé le 12 juillet 2004.

(3) Suivant la politique du conseil d'administration relativement à la retraite des administrateurs, monsieur Laurent Picard n'est plus admissible à être administrateur et sa candidature n'est donc pas présentée pour la prochaine année.

(4) Monsieur Dennis Wood s'est joint au conseil le 21 avril 2004 comblant ainsi le poste laissé vacant par le départ à la retraite de monsieur Yvon Bécharad.

10) Politique de rémunération des administrateurs

Rémunération versée aux administrateurs pour l'exercice terminé le 31 mai 2004

Le tableau suivant présente la rémunération qui a été versée ou aurait été versée à chaque administrateur pour les services rendus au cours de l'exercice terminé le 31 mai 2004 si cet administrateur n'avait pas choisi de recevoir sa rémunération en unités d'actions différées au lieu de la recevoir en argent comptant. Voir b) plus bas pour plus d'information sur le régime d'unités d'actions différées :

| Administrateur | Rémunération annuelle (\$) | Rémunération à titre de membre d'un comité (\$) | Rémunération à titre de président d'un comité (\$) | Jetons de présences aux réunions du conseil et d'un comité (\$) | Toute autre rémunération (\$) | TOTAL (\$) |
|--|----------------------------|---|--|---|-------------------------------|--------------------------|
| Lise Bastarache | 12 000,00 | 3 000,00 | 0,00 | 21 000,00 | néant | 36 000,00 ⁽¹⁾ |
| Yvon Bécharde ⁽²⁾ | néant | néant | néant | néant | néant | néant |
| Jacques Boisvert ⁽³⁾ | 12 000,00 | 3 500,00 | 0,00 | 27 750,00 | néant | 43 250,00 |
| François Jean Coutu | néant | néant | néant | néant | néant | néant |
| Jean Coutu | néant | néant | néant | néant | néant | néant |
| Louis Coutu | néant | néant | néant | néant | néant | néant |
| Marie-Josée Coutu | 12 000,00 | 3 500,00 | 0,00 | 28 500,00 | néant | 44 000,00 |
| Michel Coutu | néant | néant | néant | néant | néant | néant |
| Sylvie Coutu | 12 000,00 | 2 000,00 | 0,00 | 21 000,00 | néant | 35 000,00 |
| Denis Desautels | 12 000,00 | 3 500,00 | 3 000,00 ⁽⁴⁾ | 29 250,00 | néant | 47 750,00 |
| Marcel Dutil | 12 000,00 | 6 000,00 | 0,00 | 22 500,00 | néant | 40 500,00 ⁽⁵⁾ |
| Nicolle Forget | 12 000,00 | 4 000,00 | 4 000,00 | 30 750,00 | néant | 50 750,00 ⁽⁶⁾ |
| Claire Léger | 12 000,00 | 4 500,00 | 1 000,00 ⁽⁷⁾ | 32 250,00 | néant | 49 750,00 |
| Yvon Martineau | 12 000,00 | 6 000,00 | 4 000,00 | 25 500,00 | néant | 47 500,00 ⁽⁸⁾ |
| Erik Péladeau | 12 000,00 | 2 000,00 | 0,00 | 15 000,00 | néant | 29 000,00 ⁽⁹⁾ |
| Laurent Picard ⁽¹⁰⁾ | 12 000,00 | 4 500,00 | 4 000,00 | 17 500,00 | néant | 38 000,00 |
| Dennis Wood ⁽¹¹⁾ | 3 000,00 | 0,00 | 0,00 | 1 500,00 | néant | 4 500,00 |

- (1) De ce montant, 0 \$ a été payé comptant alors que 36 000 \$ a été payé en unités d'actions différées selon le régime d'UAD.
- (2) Monsieur Yvon Bécharde a démissionné à titre de membre du conseil en janvier 2004 et a été remplacé en avril 2004 par monsieur Dennis Wood.
- (3) Monsieur Jacques Boisvert est décédé le 12 juillet 2004.
- (4) Monsieur Denis Desautels a été nommé président du comité de vérification le 16 septembre 2003.
- (5) De ce montant, 0 \$ a été payé comptant alors que 40 500 \$ a été payé en unités d'actions différées selon le régime d'UAD.
- (6) De ce montant, 45 675 \$ a été payé comptant alors que 5 075 \$ a été payé en unités d'actions différées selon le régime d'UAD.
- (7) Madame Claire Léger a cessé d'être présidente du comité de vérification le 16 septembre 2003.
- (8) De ce montant, 0 \$ a été payé comptant alors que 47 500 \$ a été payé en unités d'actions différées selon le régime d'UAD.
- (9) De ce montant, 14 500 \$ a été payé comptant alors que 14 500 \$ a été payé en unités d'actions différées selon le régime d'UAD.
- (10) Suivant la politique du conseil d'administration relativement à la retraite des administrateurs monsieur Laurent Picard n'étant plus admissible à être administrateur, sa candidature n'est pas présentée pour la prochaine année.
- (11) Monsieur Dennis Wood a été nommé au conseil le 21 avril 2004 comblant le poste laissé vacant par la démission de monsieur Yvon Bécharde.

a) Rémunération des administrateurs

Les administrateurs autres que ceux qui sont membres de la haute direction reçoivent, à ce titre, une rémunération annuelle de 12 000 \$ en tant que membre du conseil d'administration et 2 000 \$ de plus annuellement à titre de membre d'un comité. Le président de chacun des comités reçoit 4 000 \$ de plus par année. S'ajoute à cette rémunération annuelle, un jeton de présence de 1 500 \$ par réunion pour leur participation aux réunions du conseil d'administration de la Compagnie, ainsi qu'à celles de ses comités soit le comité de vérification, le comité exécutif, le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, le comité de liaison Brooks, le comité des finances ou tout autre comité ad hoc que peut former de temps à autre le conseil d'administration de la Compagnie. Nonobstant ce qui précède, un jeton de présence de 750 \$ est octroyé pour les réunions du conseil d'administration et des comités tenues par téléphone.

b) Régime d'unités d'actions différées

Au cours de l'exercice financier terminé le 31 mai 2001, la Compagnie a mis en place un régime d'unités d'actions différées (« régime d'UAD ») à l'intention de ses administrateurs qui ne sont pas également membres de la haute direction de la Compagnie.

Ce régime, entièrement facultatif, permet à ces administrateurs de recevoir jusqu'à 100 % de leur rémunération totale en unités d'actions. La valeur d'une unité est calculée en fonction du cours moyen pondéré des actions à droit de vote subalterne à la Bourse de Toronto pendant les cinq derniers jours de bourse précédant la fin du trimestre. Lors du paiement d'un dividende, des unités additionnelles sont créditées au compte de l'administrateur en fonction du montant réel du dividende qui aurait été versé si des actions plutôt que des unités avaient été octroyées. Les unités sont créditées au compte de l'administrateur participant le dernier jour du trimestre. Les unités ne seront converties, en fonction de la valeur du cours de l'action, qu'au moment de la cessation des fonctions de l'administrateur peu importe la raison. Aucune action n'est achetée ni émise par la Compagnie au nom de l'administrateur ni en cours de régime ni suivant le départ de l'administrateur. Les unités prennent la forme d'écriture comptable au bénéfice de l'administrateur.

11) Rémunération des hauts dirigeants nommés

Le tableau suivant indique, pour les périodes précisées, la rémunération à titre de salaire, boni ou autre du chef de la direction, du chef de la direction financière et des trois dirigeants de la Compagnie dont la rémunération a été la plus élevée, pour l'exercice terminé le 31 mai 2004, (les «Hauts Dirigeants Nommés»). Certains aspects de cette rémunération sont plus amplement détaillés dans le tableau ci-après.

| Nom et poste principal | Exercice financier | Rémunération annuelle | | | Rémunération à long terme | | | |
|--|--------------------|------------------------|------------------------|---|---|--|----------------------------------|-------------------------------|
| | | Salaires (\$) | Bonis (\$) | Autre rémunération annuelle (\$) ⁽²⁾ | Octroi | | Paiement | Toute autre rémunération (\$) |
| | | | | | Titres visés par les options ⁽³⁾ (#) | Actions dont la revente est soumise à des restrictions | Paiement en vertu d'un rilt (\$) | |
| JEAN COUTU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION | 03-04 | 405 000 | — | — | — | — | — | — |
| | 02-03 | 405 000 | — | — | — | — | — | — |
| | 01-02 | 378 000 | — | — | — | — | — | — |
| FRANÇOIS JEAN COUTU PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION DE LA COMPAGNIE | 03-04 | 601 965 | 475 553 | — | — | — | — | — |
| | 02-03 | 596 177 | 578 119 | — | — | — | — | — |
| | 01-02 | 575 101 | 578 485 | — | — | — | — | — |
| MICHEL COUTU PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION THE JEAN COUTU GROUP (PJC) USA, INC. | 03-04 | 536 923 ⁽¹⁾ | 412 000 ⁽¹⁾ | — | — | — | — | — |
| | 02-03 | 563 075 ⁽¹⁾ | 345 000 ⁽¹⁾ | — | — | — | — | — |
| | 01-02 | 512 112 ⁽¹⁾ | 267 630 ⁽¹⁾ | — | — | — | — | — |
| YVON BÉCHARD⁽⁴⁾ PREMIER VICE-PRÉSIDENT EXÉCUTIF DE LA COMPAGNIE | 03-04 | 396 435 | 373 655 | — | 38 600 | — | — | 1 220 518 ⁽⁶⁾ |
| | 02-03 | 312 285 | 312 288 | — | 36 100 | — | — | 498 295 ⁽⁶⁾ |
| | 01-02 | 301 244 | 299 578 | — | 46 600 ⁽⁵⁾ | — | — | 532 266 ⁽⁶⁾ |
| ANDRÉ BELZILE⁽⁷⁾ PREMIER VICE-PRÉSIDENT FINANCES ET AFFAIRES CORPORATIVES DE LA COMPAGNIE | 03-04 | 17 538 ⁽⁸⁾ | — | — | 30 000 | — | — | — |
| | 02-03 | — | — | — | — | — | — | — |
| | 01-02 | — | — | — | — | — | — | — |
| WILLIAM WELSH PREMIER VICE-PRÉSIDENT ET CHEF DE L'EXPLOITATION THE JEAN COUTU GROUP (PJC) USA, INC. | 03-04 | 233 846 ⁽¹⁾ | 115 000 ⁽¹⁾ | — | 18 600 | — | — | — |
| | 02-03 | 229 808 ⁽¹⁾ | 110 000 ⁽¹⁾ | — | 20 200 | — | — | — |
| | 01-02 | 203 077 ⁽¹⁾ | 130 000 ⁽¹⁾ | — | 24 800 | — | — | — |

(1) En dollars américains.

(2) À moins d'indication contraire, la valeur des avantages directs et indirects de chaque Haut Dirigeant Nommé est inférieure au moindre de 50 000 \$ ou de 10 % de son salaire annuel et de ses bonis.

(3) Titres : actions à droit de vote subalterne.

(4) Monsieur Yvon Béchard a agi en tant que chef de la direction financière jusqu'au 10 mai 2004 moment où monsieur André Belzile est entré en fonction et a assumé ces fonctions.

(5) Ce montant prend en considération le fractionnement des actions à raison de deux pour une effectué par la Compagnie en date du 29 septembre 2000 et du 25 septembre 2002. Voir la rubrique « 12) Régime d'options d'achat d'actions » pour informations additionnelles.

(6) Contribution en vertu d'une convention de retraite.

(7) Le 10 mai 2004, monsieur André Belzile a été embauché à titre de premier vice-président finances et affaires corporatives au salaire annuel de base de 285 000 \$ en remplacement de monsieur Yvon Béchard qui a pris sa retraite le 3 août 2004.

(8) Ce montant représente le salaire payé à monsieur André Belzile entre le 10 mai 2004 et le 31 mai 2004.

12) Régime d'options d'achat d'actions

En date du 30 août 2004, le conseil d'administration de la Compagnie a, depuis l'instauration du régime d'options d'achat d'actions des dirigeants, employés, fournisseurs de services et consultants de la Compagnie (le « Régime ») en 1995, octroyé, en tenant compte des fractionnements, un total de 6 680 500 options avec une période d'exercice maximale de dix ans dont 4 335 810 ont été exercées, 327 400 ont été annulées suite à des départs et 2017 290 sont toujours en circulation. Les options octroyées visent des titres à droit de vote subalterne de catégorie « A » uniquement.

Les 29 septembre 2000 et 25 septembre 2002, la Compagnie a procédé au fractionnement de ses actions émises et en circulation à raison de deux nouvelles actions pour chaque action détenue. Les options ont été redressées en conséquence.

Le conseil d'administration a octroyé, au cours de l'exercice financier terminé le 31 mai 2004, 331 600 options.

Le tableau ci-après indique les options d'achat d'actions octroyées à des Hauts Dirigeants Nommés au cours de l'exercice financier terminé le 31 mai 2004.

| Nom | Titres visés par des options / DPVA octroyés (#) | Pourcentage du total des options / DPVA octroyés à des employés au cours de l'exercice (%) | Prix de levée ou prix de base (\$ / titre) | Valeur marchande des titres visés par des options / DPVA à la date de l'octroi (\$ / titre) | Date d'expiration |
|---------------|--|--|--|---|-------------------|
| André Belzile | 30 000 | 9,05 % | 18,95 ⁽¹⁾ | 18,95 ⁽¹⁾ | 11 mai 2014 |
| Yvon Bécharde | 38 600 | 11,64 % | 16,80 ⁽²⁾ | 16,80 ⁽²⁾ | 14 octobre 2013 |
| William Welsh | 18 600 | 5,61 % | 16,80 ⁽²⁾ | 16,80 ⁽²⁾ | 14 octobre 2013 |

(1) Basé sur le cours des actions à droit de vote subalterne à la Bourse de Toronto la veille de la date de l'octroi soit le 10 mai 2004.

(2) Basé sur le cours des actions à droit de vote subalterne à la Bourse de Toronto la veille de la date de l'octroi soit le 13 octobre 2003.

13) Nombre global d'options levées / DPVA exercés au cours du dernier exercice financier et valeur des options / DPVA en fin d'exercice

Le tableau suivant présente, pour chacun des hauts dirigeants nommés, le nombre et la valeur d'options levées, le cas échéant, durant l'exercice financier terminé le 31 mai 2004 visant des actions à droit de vote subalterne ainsi que le nombre et la valeur d'options visant ces actions qui demeurent non levées à cette date. La valeur d'une option en jeu non levée en fin d'exercice est la différence entre la juste valeur marchande le 31 mai 2004 d'une action à droit de vote subalterne, qui était de 18,95 \$ l'action, soit le cours de clôture à la Bourse de Toronto (la « TSX ») à cette date et son prix de base ou de levée. Ces valeurs n'ont pas été réalisées et peuvent ne jamais l'être. Les options sous-jacentes n'ont pas été levées et peuvent ne pas l'être et les gains réalisés au moment de la levée dépendront alors de la valeur des actions de la Compagnie à la date de levée. Par conséquent, rien ne garantit que ces valeurs seront réalisées.

| Nom | Titres acquis au moyen de la levée (#) | Gains réalisés (\$) | Options non levées / DPVA non exercés en fin d'exercice | | Gain non réalisé sur les options non levées / DPVA non exercés en fin d'exercice | |
|---------------|--|---------------------|---|----------------------------|--|-----------------------------|
| | | | Pouvant être levées (#) | Ne pouvant être levées (#) | Pouvant être levées (\$) | Ne pouvant être levées (\$) |
| André Belzile | — | — | 6 000 | 24 000 | — | — |
| Yvon Bécharde | 176 900 | 1 443 451 | 839 180 | 83 500 | 9 507 022 | 326 888 |
| William Welsh | — | — | 198 120 | 76 920 | 1 860 896 | 512 711 |

14) Régime de retraite

Régime de retraite des employés

La Compagnie contribue à un régime de retraite à cotisation déterminée pour tous ses employés (excluant ses présidents et vice-présidents) qui désirent participer à un tel régime. Le montant versé par la Compagnie aux employés participants correspond au montant versé au régime par ces employés jusqu'à concurrence de 3,5 % de leur salaire brut annuel.

Régime de retraite des vice-présidents canadiens

La Compagnie a offert un régime de retraite le 1^{er} janvier 2000 pour ses vice-présidents canadiens, à l'exclusion des membres de la famille de l'actionnaire important, assumé entièrement par la Compagnie. Ce régime de retraite à bénéfice fixe s'ajoute au régime de base agréé des vice-présidents.

En vertu du régime de base agréé des vice-présidents, la rente maximale payable est celle déterminée par la *Loi de l'impôt* et sauf pour un vice-président qui a adhéré à ce régime avant le 1^{er} janvier 2000, aucun montant de rente ne peut être accumulé pour les années de service avant cette date.

Le régime supplémentaire, quant à lui, couvre l'excédent du salaire à des fins fiscales en vertu du régime de base et les années de service passé sont reconnues et accumulées avec celles postérieures à l'entrée en vigueur du régime. Les années de service passé reconnues sont acquises à raison de 25 % par année complète écoulée depuis le 1^{er} janvier 2000.

En vertu de ces régimes, les vice-présidents qui en bénéficient ont droit à une rente viagère à compter de leur retraite dont le montant total est calculé comme suit :

- pour chaque année de service après le 1^{er} janvier 2000, l'équivalent de 2 % du salaire moyen des trois meilleures années consécutives;
- pour chaque année de service avant le 1^{er} janvier 2000, l'équivalent de 2 % du salaire moyen des trois meilleures années consécutives moins 1 722,00 \$ par année ou tout montant supérieur spécifié par la *Loi de l'impôt* comme étant la limite de prestation déterminée dans l'année de retraite du vice-président.

Pour le calcul de la rente, les années de service ne peuvent excéder 35 ans.

Le tableau ci-après indique les prestations qui devraient être versées en fonction du régime et inclut la prestation en vertu du régime de base et celle en vertu du régime supplémentaire. Les chiffres sont moindres si les années de participation incluent des années de service passé.

| Rémunération moyenne | Années de participation | | | | |
|----------------------|-------------------------|------------|------------|------------|------------|
| | 15 | 20 | 25 | 30 | 35 |
| 250 000 \$ | 75 000 \$ | 100 000 \$ | 125 000 \$ | 150 000 \$ | 175 000 \$ |
| 300 000 \$ | 90 000 \$ | 120 000 \$ | 150 000 \$ | 180 000 \$ | 210 000 \$ |
| 400 000 \$ | 120 000 \$ | 160 000 \$ | 200 000 \$ | 240 000 \$ | 280 000 \$ |
| 500 000 \$ | 150 000 \$ | 200 000 \$ | 250 000 \$ | 300 000 \$ | 350 000 \$ |
| 750 000 \$ | 225 000 \$ | 300 000 \$ | 375 000 \$ | 450 000 \$ | 525 000 \$ |
| 1 000 000 \$ | 300 000 \$ | 400 000 \$ | 500 000 \$ | 600 000 \$ | 700 000 \$ |

La rente prévue par le régime est payable sans ajustement pourvu que le vice-président ait 60 ans ou 35 ans de service et comprend une rente réversible au conjoint à 60 % en cas de décès du participant au cours de sa retraite.

Pour trois de ses vice-présidents (dont monsieur Yvon Bécharde), le salaire à partir duquel le calcul est effectué inclut également les bonis.

Les années de service passé au 1^{er} janvier 2000 pour monsieur Yvon Bécharde totalisent 21,58.

Régime de retraite des vice-présidents américains

La Compagnie s'affaire présentement à l'élaboration d'un régime de retraite pour ses vice-présidents américains. Pour le moment, les vice-présidents participent au régime général applicable à tous les employés du siège social de la Compagnie aux États-Unis qui prévoit une contribution facultative par les employés et une contribution pour l'employeur de 25 % de celle de l'employé jusqu'à un maximum de 4 % de son salaire.

15) Composition du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise

Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise est responsable de l'évaluation des dirigeants et des candidats potentiels pouvant siéger au conseil d'administration et assure que seront respectées les politiques de régie d'entreprise requises par la Bourse de Toronto et autres autorités en valeurs mobilières. De plus, le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise examine les politiques adoptées par notre service des ressources humaines traitant de dossiers tels les salaires, avantages sociaux, régimes de retraite des employés et planification de la relève. Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise peut également soumettre des recommandations au conseil d'administration concernant ces dossiers.

En date du 31 mai 2004, le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise était composé de six administrateurs, aucun d'entre eux ne faisant partie de la direction, soit :

- Nicolle Forget, administratrice et présidente du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise;
- Jacques Boisvert, administrateur;
- Marie-Josée Coutu, administratrice;
- Sylvie Coutu, administratrice;
- Denis Desautels, administrateur; et
- Claire Léger, administratrice.

16) Rapport du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise

a) Les grands principes en matière de rémunération

La rémunération des présidents et vice-présidents (les « Cadres Supérieurs ») repose en premier lieu sur l'expérience que le Cadre Supérieur possède dans son champ d'activités professionnelles. L'expérience acquise au sein de la Compagnie ou de l'une de ses filiales ou encore au sein du réseau d'établissements canadiens ou américains, le cas échéant, est prise en considération par le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise.

Comme deuxième critère, le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise a mis en place un processus pour apprécier la compétence des Cadres Supérieurs en fonction des objectifs fixés et de l'efficacité avec laquelle ces objectifs ont été atteints. En conséquence, le niveau de responsabilité de chacun des Cadres Supérieurs est également examiné par le comité afin de s'assurer que tout écart dans la rémunération entre les Cadres Supérieurs soit établi avec justice et équité.

Enfin, le comité prend en considération l'intéressement à long terme des Cadres Supérieurs envers la Compagnie et ses filiales. Pour ce faire, le comité se doit notamment de recommander une rémunération compétitive sur le marché qui tient compte de l'expérience, de la compétence et du niveau de responsabilité des Cadres Supérieurs.

b) Composantes de la rémunération

La rémunération se compose d'une rémunération annuelle et d'une rémunération à long terme auxquelles s'ajoutent des régimes de retraite, certains avantages sociaux et autres gratifications.

La rémunération des Cadres Supérieurs se compose des éléments suivants : salaire de base, bonification, octrois d'options d'achat d'actions, régime de retraite de base, régime de retraite supplémentaire, gratifications et assurances collectives.

i) Rémunération de base

La rémunération de base vise à positionner l'entreprise au niveau de la médiane du marché local, soit un échantillon d'entreprises de taille similaire de la distribution et du détail au Canada.

Elle tient compte des objectifs d'expansion compte tenu du stade de développement du marché.

Elle fait l'objet d'une progression annuelle selon une structure salariale préétablie. Cette progression est, entre autres choses, fonction de la performance individuelle de chaque Cadre Supérieur.

ii) Rémunération incitative à court terme

La rémunération à court terme comprend une bonification qui, conformément à la culture de la Compagnie, vise à reconnaître l'atteinte des objectifs qui supportent l'esprit d'équipe et qui contribuent le plus à la création de valeur pour les actionnaires de la Compagnie.

La bonification est calculée à la fois en fonction du bénéfice avant impôts, intérêts et amortissement (BAIIA) et des performances individuelles des Cadres Supérieurs.

iii) Rémunération incitative à long terme

La rémunération à long terme pour tous les vice-présidents comprend un octroi annuel d'options d'achat d'actions dont l'importance est déterminée en fonction d'un pourcentage du salaire de base et varie selon le niveau du poste. Dans le cas du premier vice-président exécutif de la Compagnie, monsieur Yvon Béchar, il recevait depuis octobre 2000 des options dont la valeur correspondait à 200% de son salaire de base et de son boni annuels.

L'objectif visé par ces octrois est de rétribuer les vice-présidents pour la contribution à la croissance de la valeur pour les actionnaires. Il est donc possible au comité des ressources humaines et de régie d'entreprise d'avoir recours, dans le cadre des critères d'octroi, à la notion de performance.

Les droits et obligations de la Compagnie et de ses vice-présidents en regard des octrois d'options d'achat d'actions ainsi que leurs conditions d'exercice sont décrits dans le régime d'options d'achat d'actions approuvé par les actionnaires de la Compagnie.

Compte tenu du caractère familial de l'entreprise, ne sont éligibles à des octrois que les vice-présidents ne faisant pas partie de la famille de l'actionnaire important.

c) Rémunération du chef de la direction

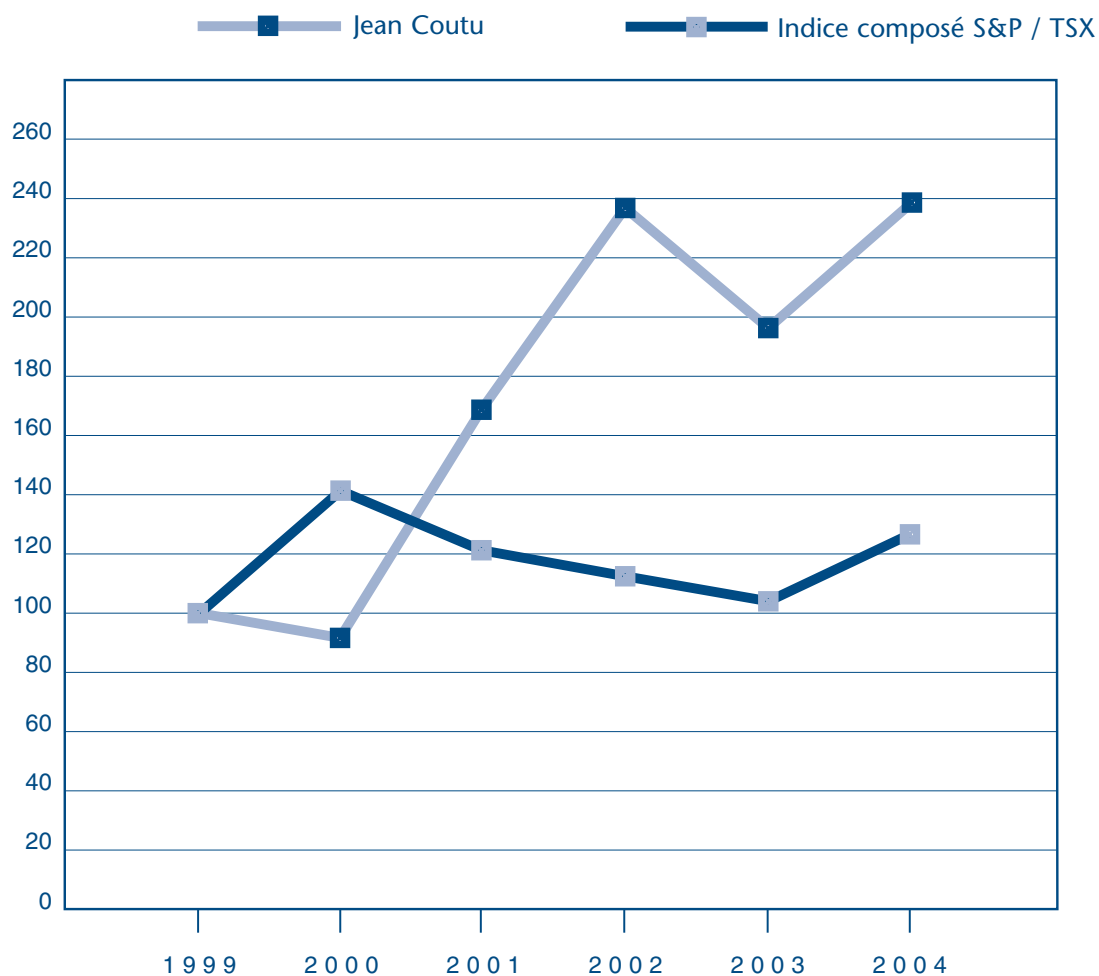
La rémunération du chef de la direction est basée sur des facteurs relatifs aux marchés comparables en égard à la rentabilité de la Compagnie et aux progrès réalisés par celle-ci dans la poursuite des objectifs stratégiques. Le président et chef de la direction n'est pas éligible à recevoir des options d'achat d'actions et la Compagnie ne contribue à aucun régime de retraite pour son bénéfice.

Soumis pour le compte du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise par :

Me Nicole Forget, présidente;
Mme Marie-Josée Coutu;
Mme Sylvie Coutu;
M. Denis Desautels; et
Mme Claire Léger.

17) Graphique de rendement

Le graphique suivant représente la comparaison du rendement cumulé total d'un placement de 100 \$ dans des actions à droit de vote subalterne effectué le 31 mai 1999 et du rendement cumulé de l'indice composé S&P / TSX de la Bourse de Toronto pour les cinq derniers exercices terminés le 31 mai 2004.



| Année financière | Mai 99 | Mai 00 | Mai 01 | Mai 02 | Mai 03 | Mai 04 |
|---------------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Indice composé S&P / TSX | 100 | 141,21 | 121,17 | 112,39 | 103,89 | 126,56 |
| Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc. | 100 | 91,60 | 168,66 | 236,70 | 195,90 | 238,06 |

18) Information sur les plans de rémunération à base de titres de participation

Le tableau suivant présente, en date du 31 mai 2004, les plans de rémunération aux termes desquels des titres de participation de la Compagnie peuvent être émis.

| Catégorie de plan | Nombre de titres à être émis lors de l'exercice des options ou des bons ou droits en circulation (a) | Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons et droits en circulation (b) | Nombre de titres restant à émettre en vertu de plans de rémunération à base de titres de participation (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne (a)) |
|--|--|--|--|
| Plans de rémunération à base de titres de participation approuvés par les porteurs | 2 907 090 | 10,15 | 1 563 400 |
| TOTAL | 2 907 090 | 10,15 | 1 563 400 |

La Compagnie a un régime d'options d'achat d'actions à prix fixe. En vertu du régime d'options d'achat d'actions établi en 1995 en faveur de certains cadres, la Compagnie peut octroyer des options à ces employés jusqu'à concurrence de 8 millions d'actions à droit de vote subalterne. Selon le régime, le prix de levée de chaque option correspond à la valeur du cours de clôture de la Bourse de Toronto à la date d'octroi des options et la durée maximale d'une option est de 10 ans. Les options octroyées sont acquises annuellement par tranche de 20 %. Pour plus d'information voir « Régime d'options d'achat d'actions » à la page 15.

19) Régie d'entreprise

a) Lignes directrices de la Bourse de Toronto

La Bourse de Toronto exige de chaque société inscrite et incorporée au Canada qu'elle divulgue annuellement ses pratiques en matière de régie d'entreprise en se référant à une gamme de lignes directrices améliorant la régie (les « lignes directrices »).

Les pratiques de régie d'entreprise qui existent au sein de la Compagnie respectent la plupart des lignes directrices adoptées par la Bourse de Toronto, lesquelles pratiques de régie d'entreprise sont établies depuis la création de la Compagnie.

La régie d'entreprise de la Compagnie prend en considération le contrôle détenu par son actionnaire important et fondateur tout en privilégiant une gestion efficace de la Compagnie par la direction.

Les renseignements relatifs à chacune des lignes directrices sont présentés par la Compagnie à l'annexe « A » de la présente Circulaire.

b) Informations sur le comité de vérification

Référence est faite à la rubrique intitulée « Renseignements concernant le comité de vérification » de la notice annuelle de la Compagnie pour l'exercice terminé le 31 mai 2004 à l'égard d'une divulgation de renseignements relatifs au comité de vérification requis aux termes du formulaire 52-110F1. Un exemplaire de ce document peut être obtenu sur SEDAR au www.sedar.com ou en communiquant avec le secrétaire corporatif de la Compagnie à son siège social situé au 530, Bériault, Longueuil (Québec) J4G 1S8, téléphone : (450) 646-9760.

20) Prêt à un administrateur ou dirigeant

Au 30 août 2004, la Compagnie n'avait aucun prêt en circulation avec un de ses administrateurs ou dirigeants personnellement et (ou) avec une société qui lui est liée.

21) Assurance des administrateurs et dirigeants

La Compagnie souscrit à une police d'assurance relativement à la responsabilité des administrateurs et des dirigeants de la Compagnie et de ses filiales en tant que groupe. Le montant total de la couverture pour la période débutant le 23 septembre 2003 et se terminant le 23 septembre 2004 est de 25 000 000 \$ par événement. Il y a une franchise de 150 000 \$ pour la Compagnie, en cas de sinistre. La Compagnie a versé, relativement à l'année de couverture en vertu de la police, des primes totalisant 178 215 \$.

22) Nomination et rémunération des vérificateurs

La direction de la Compagnie propose que Samson Bélair/Deloitte & Touche, s.e.n.c.r.l., comptables agréés, soient nommés vérificateurs de la Compagnie et que les administrateurs de la Compagnie soient autorisés à établir leur rémunération.

À moins d'indication contraire par l'actionnaire, les droits de vote rattachés aux actions représentées par toute procuration dûment signée seront exercés en faveur de la nomination de Samson Bélair/Deloitte & Touche, s.e.n.c.r.l. à titre de vérificateurs et de l'autorisation pour le conseil d'administration de fixer leur rémunération.

23) Ratification d'un nouveau règlement général

Les administrateurs de la Compagnie ont jugé opportun le 20 août 2004, d'adopter le Règlement No. 2004-1, le nouveau règlement général de la Compagnie, en remplacement du Règlement No. Un, Règlement No. 1986-II, Règlement No. 1986-III, Règlement No. 1986-IV, Règlement No. 1986-V et le Règlement No. 1989-I. Le nouveau règlement général de la Compagnie a été adopté afin d'accorder une plus grande flexibilité dans la gestion des affaires internes de la Compagnie. Il incorpore des dispositions habituelles pour des émetteurs publics semblables à la Compagnie, notamment en ce qui a trait aux formalités associées aux assemblées des actionnaires et réunions du conseil d'administration, le paiement de dividendes ainsi que concernant les devoirs des administrateurs et leur indemnisation conformément aux dispositions du *Code civil du Québec* et de la *Loi sur les compagnies* (Québec). Une copie du Règlement No. 2004-1 est jointe à la présente circulaire de la direction pour la sollicitation de procurations en tant qu'annexe « C ».

Le texte de la résolution sur laquelle les actionnaires seront appelés à voter est exposé sous l'annexe « B » de cette circulaire de la direction pour la sollicitation de procurations. **Le conseil d'administration recommande unanimement aux actionnaires de voter POUR la résolution ratifiant le Règlement No. 2004-1. À moins d'instructions contraires des actionnaires, les droits de vote rattachés aux actions représentées par procuration seront exercés EN FAVEUR de la ratification du Règlement No. 2004-1.**

24) Intérêt des personnes informées et d'autres personnes dans des opérations importantes

Monsieur Jean Coutu, président du conseil d'administration de la Compagnie personnellement, à titre de franchisé pour un établissement portant la bannière Jean Coutu, ainsi que par l'entremise de certaines sociétés avec lesquelles il a des liens, y compris les filiales de la Compagnie, réalise de nombreuses opérations avec la Compagnie. Il en est de même de monsieur François Jean Coutu, président et chef de la direction de la Compagnie, à titre de franchisé relativement à un établissement. Ces opérations sont conclues dans le cours normal des affaires de la Compagnie et selon les mêmes modalités que celles applicables aux autres franchisés. Ces opérations sont réalisées au niveau de la fourniture de produits et du paiement des redevances, des loyers, des intérêts, des frais d'ouverture d'établissements, des frais de comptabilité et d'administration ainsi que des frais d'informatique et de services de sécurité et de gardiennage.

25) Renseignements supplémentaires

Les renseignements financiers de la Compagnie pour l'exercice financier terminé le 31 mai 2004 sont inclus dans ses états financiers consolidés vérifiés et son analyse de la direction. Copies de ces documents et des renseignements supplémentaires sur la Compagnie (incluant la notice annuelle de la Compagnie disponible sous peu) figurent sur SEDAR à www.sedar.com et peuvent également être obtenus sur demande en s'adressant au secrétariat corporatif de la Compagnie à son siège social au: 530, Bériault, Longueuil, Québec J4G 1S8, téléphone: (450) 646-9760. La Compagnie peut exiger le paiement de frais raisonnables si une demande émane d'une personne qui n'est pas un porteur de titres de la Compagnie, sauf si la Compagnie effectue un placement de ses titres conformément à un prospectus simplifié, auquel cas ces documents seront fournis sans frais.

Toute personne désirant communiquer avec la Compagnie ou obtenir plus de renseignements est invitée à visiter le site Internet de la Compagnie à l'adresse www.jeancoutu.com ou celui de sa filiale américaine à l'adresse www.brooks-rx.com.

26) Approbation des administrateurs

La forme, la teneur et l'envoi de la présente Circulaire ont été approuvés par le conseil d'administration de la Compagnie.

Longueuil, province de Québec,
le 30 août 2004.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le président du conseil d'administration,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jean Coutu', with a horizontal line underneath.

Jean Coutu

ANNEXE «A» – LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE DE RÉGIE D'ENTREPRISE

Remarques: la mention «oui» signifie que la Compagnie considère qu'elle se conforme à la ligne directrice, «partiellement» fait référence à une conformité partielle et «non» à une non-conformité.

| Lignes directrices de la Bourse de Toronto | La Compagnie s'est-elle conformée? | Pratiques en matière de régie d'entreprise en vigueur au sein de la Compagnie |
|---|------------------------------------|--|
| <p>1. Le conseil d'administration doit assumer explicitement la responsabilité de la gestion de la compagnie.</p> | | <p>Monsieur Jean Coutu, fondateur et actionnaire important tel que défini aux lignes directrices, occupait jusqu'en 2002 le poste de chef de la direction depuis la création de la Compagnie et occupe maintenant le poste de président du conseil d'administration. Ainsi, l'expérience et les compétences de monsieur Jean Coutu, lequel est pharmacien de profession, dans les secteurs d'activités de la Compagnie, profitent à tous les membres du conseil d'administration.</p> <p>Le conseil d'administration a les responsabilités que lui confèrent la loi, les règlements de la Compagnie ainsi que son propre mandat afin notamment d'encadrer la gestion des affaires de la Compagnie.</p> <p>Le conseil d'administration approuve toutes les décisions importantes en plus des états financiers trimestriels et annuels, des budgets annuels de la Compagnie ainsi que de ses filiales, déclare des dividendes, identifie les principaux risques reliés aux affaires de la Compagnie, adopte la planification stratégique de la Compagnie et il peut également se réunir lors d'assemblées extraordinaires pour traiter de toute question pouvant nécessiter son approbation.</p> |
| <p>À même cette responsabilité de gestion, le conseil d'administration assume la responsabilité de:</p> | | |
| <p>(a) adoption d'un processus de planification stratégique;</p> | <p>Oui</p> | <p>La haute direction de la Compagnie élabore un plan triennal approuvé par le comité exécutif lequel plan est révisé en temps opportun. Le comité fait ensuite rapport au conseil qui approuve le plan.</p> |
| <p>(b) l'identification des principaux risques relatifs aux affaires de la compagnie et la mise en application de systèmes de gestion de risques;</p> | <p>Oui</p> | <p>Les principaux risques associés à la Compagnie sont identifiés par le comité de vérification suivant des discussions avec le vice-président vérification interne. Le comité de vérification s'assure de la mise en œuvre de mesures visant à gérer ces principaux risques. Ces principaux risques sont également pris en considération par le conseil d'administration.</p> |

| Lignes directrices de la Bourse de Toronto | La Compagnie s'est-elle conformée ? | Pratiques en matière de régie d'entreprise en vigueur au sein de la Compagnie |
|--|-------------------------------------|---|
| (c) la planification de la relève incluant la supervision de la haute direction; | Oui | <p>Le conseil d'administration est responsable de la nomination des hauts dirigeants de la Compagnie. Suivant le processus qu'il a mis en place, le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise évalue la performance des dirigeants, la mise en candidature des nouveaux administrateurs et par délégation directe du conseil d'administration, au respect des règles de régie d'entreprise par la Compagnie, le tout en conformité avec les lignes directrices en matière de régie d'entreprise.</p> <p>Le président et chef de la direction joue un rôle clé dans la planification de la relève incluant la formation, la surveillance et la désignation des candidats à des postes de haute direction.</p> |
| (d) la politique en matière de communication; | Oui | <p>Le conseil d'administration a adopté une politique en matière de communication couvrant toutes formes d'information relatives à la Compagnie.</p> <p>De plus, le comité de vérification vérifie les communiqués de presse trimestriels concernant la divulgation financière de la Compagnie, alors que le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise se penche sur les autres documents d'information requis par la <i>Loi sur les valeurs mobilières</i>. Le conseil d'administration approuve par la suite la version finale des communiqués et autres documents avant leur envoi.</p> <p>Également, plusieurs conférences, entrevues et autres séances d'information sont régulièrement offertes par certains membres de la direction afin de renseigner les actionnaires et le public en général sur les grandes orientations de la Compagnie.</p> |
| (e) l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion. | Oui | <p>Le comité de vérification, qui dresse un rapport pour le conseil d'administration, évalue régulièrement l'intégrité des systèmes de contrôle interne et de gestion de l'information de la Compagnie.</p> |
| 2. La majorité des administrateurs doivent être «non reliés» (indépendants de la direction et libres de tout conflit d'intérêts) à la compagnie et à l'actionnaire important de la compagnie. | Oui | <p>Le conseil d'administration de la Compagnie était composé de seize administrateurs, dont douze administrateurs externes oeuvrant dans différents milieux d'affaires.</p> <p>Trois des administrateurs externes sont considérés par la Compagnie comme étant des administrateurs reliés alors que tous les autres administrateurs externes sont non reliés. Ainsi, le conseil d'administration de la Compagnie comporte sept administrateurs reliés et neuf administrateurs non reliés à l'actionnaire important.</p> <p>L'actionnariat de la Compagnie est composé d'un actionnaire important détenant 89,88 % des droits de vote rattachés à toutes les actions avec droit de vote.</p> <p>Neuf des administrateurs n'ont aucune participation ni relation avec l'actionnaire important. La Compagnie considère que ces membres représentent bien les intérêts des actionnaires minoritaires.</p> |

3. Divulgence de l'analyse du conseil d'administration quant à la détermination des administrateurs « reliés » ou « non reliés » :

Dans la détermination des membres reliés et non reliés, le conseil d'administration considère que les membres de la direction, ceux ayant des relations d'affaires étroites avec la direction de par les services qu'ils fournissent à la Compagnie ainsi que ceux reliés à l'actionnaire important, sont des administrateurs reliés.

En fonction des critères mentionnés ci-haut, le conseil d'administration a déterminé que :

- à titre de président et chef de la direction de la Compagnie, M. François Jean Coutu est un administrateur « relié »;
- à titre de président du conseil d'administration et d'actionnaire important, M. Jean Coutu est un administrateur « relié »;
- à titre de vice-président politiques commerciales de la Compagnie, M. Louis Coutu est un administrateur « relié »;
- étant personnellement reliée à l'actionnaire important, Mme Marie-Josée Coutu est une administratrice « reliée »;
- à titre de président et chef de la direction de The Jean Coutu Group (PJC) USA, Inc., filiale à part entière de la Compagnie, M. Michel Coutu est un administrateur « relié »;
- étant personnellement reliée à l'actionnaire important, Mme Sylvie Coutu est une administratrice « reliée »;
- à titre d'associé principal chez Fasken Martineau DuMoulin s.r.l., conseillers juridiques de la Compagnie, Me Yvon Martineau est un administrateur « relié »;
- Mme Lise Bastarache est une administratrice « non reliée »;
- M. L. Denis Desautels est un administrateur « non relié »;
- M. Marcel Dutil est un administrateur « non relié »;
- Me Nicole Forget est une administratrice « non reliée »;
- M. Pierre Legault est un administrateur « non relié »;
- Mme Claire Léger est une administratrice « non reliée »;
- M. Érik Péladeau est un administrateur « non relié »;
- Dre Roseann Runte est une administratrice « non reliée »;
- et
- M. Dennis Wood est un administrateur « non relié ».

Des renseignements supplémentaires sur chacun des administrateurs se trouvent aux pages 9 et 10 de la présente circulaire.

**4. Candidats au conseil
d'administration:**

(a) le conseil d'administration devrait désigner un comité chargé de la désignation de nouveaux administrateurs ainsi que de l'évaluation des administrateurs;

Oui

Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise veille à la nomination de candidats à un poste d'administrateur et fait les recommandations en ce sens au conseil d'administration. Bien qu'il n'existe aucun processus formel d'évaluation individuelle des administrateurs, ceux-ci peuvent discuter entre eux avec toute la latitude nécessaire ou s'adresser au président du conseil d'administration qui verra à recommander les mesures nécessaires afin de pallier à toute situation pouvant mettre en péril le bon fonctionnement du conseil d'administration. Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise remplit les fonctions relatives à un comité de nomination. Voir également la ligne directrice ci-après.

(b) le comité devrait être composé exclusivement d'administrateurs externes dont la majorité sont non reliés.

Oui

En date du 31 mai 2004, le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise était composé de six membres. Suite au décès d'un de ces membres, en date du 30 août 2004 le comité est composé de cinq administrateurs, tous externes dont deux sont reliés.

5. Le conseil d'administration devrait mettre en place un mécanisme pour évaluer l'efficacité du conseil d'administration, de ses comités et de chacun des administrateurs.

Oui

Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise a élaboré un processus d'auto-évaluation du conseil d'administration pour ses membres. L'évaluation se fait aux deux ans pour le conseil d'administration et à chaque année pour ses comités. Tout administrateur peut faire connaître son point de vue en toute confidentialité. Voir également la ligne directrice 4 plus haut.

6. La compagnie devrait offrir des programmes d'orientation et de formation à l'intention des nouveaux administrateurs.

Partiellement

Les nouveaux administrateurs reçoivent le cahier des administrateurs comprenant toute la documentation pertinente aux affaires de la Compagnie incluant l'information publique historique sur la Compagnie, les règlements généraux de la Compagnie ainsi que le mandat du conseil d'administration. De plus, les nouveaux administrateurs rencontrent les hauts dirigeants avec qui ils peuvent échanger sur les grandes orientations de la Compagnie. Enfin, ils effectuent une visite des lieux et toutes les réunions sont tenues au siège social de la Compagnie, ce qui leur permet de se familiariser davantage avec les activités de la Compagnie.

7. Le conseil d'administration devrait examiner sa taille et considérer la réduire en vue d'améliorer son efficacité.

Non

Le conseil d'administration considère que sa taille et sa composition sont adéquates pour en maximiser l'efficacité et refléter équitablement les placements des actionnaires autres que l'actionnaire important.

8. Le conseil d'administration devrait examiner la rémunération des administrateurs à la lumière des risques et des responsabilités.

Oui

Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise évalue périodiquement les politiques en matière de rémunération autant en fonction des pratiques de compagnies publiques canadiennes comparables que des risques et responsabilités associés à un administrateur efficace et recommande au conseil les modifications à apporter.

9. Composition des comités:

(a) les comités devraient généralement être composés d'administrateurs externes ne faisant pas partie de la direction;

Oui

Le conseil d'administration a formé cinq comités :

- comité de vérification,
- comité exécutif,
- comité des ressources humaines et de régie d'entreprise,
- comité des finances,
- comité de liaison Brooks.

À l'exception du comité exécutif, tous les autres comités sont composés en majorité d'administrateurs ne faisant pas partie de la direction.

(b) la majorité des membres des comités devraient être non reliés bien que certains comités comme le comité exécutif, puissent comprendre un ou plusieurs administrateurs internes.

Oui

Le **comité de vérification** est composé de cinq administrateurs tous non reliés. Ce comité se réunit au moins quatre fois par année afin notamment d'analyser les états financiers trimestriels et annuels de la Compagnie ainsi que de recommander au conseil d'administration l'approbation de ces états financiers.

Le comité s'assure auprès de la direction de la Compagnie que les recommandations annuelles formulées par les vérificateurs de la Compagnie soient prises en considération et que des correctifs soient apportés, le cas échéant, par la direction de la Compagnie. Pour ce faire, deux membres de la direction ainsi qu'un membre de la firme de vérificateurs externes assistent à toutes les réunions du comité de vérification et ces personnes répondent aux nombreuses questions des membres du comité de vérification de la Compagnie.

Non

Le **comité exécutif** est composé de cinq administrateurs dont trois sont des administrateurs externes et un seul est non relié.

Le comité se réunit au besoin mais au moins une fois par année pour analyser le plan stratégique de la Compagnie et traiter de tout dossier ponctuel susceptible d'affecter les opérations de la Compagnie.

La Compagnie considère que la présence de deux membres de la direction au sein du comité est essentielle à son fonctionnement.

Oui

En date du 31 mai 2004, le **comité des ressources humaines et de régie d'entreprise** était composé de six administrateurs. Suite au décès d'un de ses membres, en date du 30 août 2004 le comité est composé de cinq administrateurs. Le comité est responsable d'examiner les politiques mises de l'avant par le service des ressources humaines de la Compagnie telles que les politiques en matière de rémunération, d'avantages sociaux, de régimes de retraite des employés et de planification de la relève incluant mais sans limitation, la désignation, la formation et la supervision de tous les cadres de la Compagnie, quel que soit leur niveau hiérarchique respectif. Le comité fait des recommandations au conseil d'administration lorsque les dossiers l'exigent.

Voir la ligne directrice numéro 4(b).

Non

Le **comité des finances** est composé de six administrateurs dont trois sont des administrateurs externes et non reliés. Ce comité s'est réuni une fois dans la dernière année. Le comité approuve les investissements prévus par la Compagnie, examine la structure du capital de la Compagnie et sa productivité de même que les disponibilités financières de la Compagnie en plus d'analyser les moyens utilisés par la direction pour la gestion financière dans le cadre d'orientations, de politiques et de stratégies adoptées de temps à autre par le conseil d'administration.

La Compagnie considère que la présence des présidents et chefs de la direction de la Compagnie et de sa filiale américaine ainsi que la présence du chef de la direction financière de la Compagnie sont nécessaires au bon fonctionnement du comité.

Partiellement

Le **comité de liaison Brooks** est composé de six administrateurs dont deux sont externes non reliés, un est externe relié et trois sont internes. Ce comité siège à tous les trimestres, via téléconférence. Le comité se penche sur les activités de la filiale américaine de la Compagnie The Jean Coutu Group (PJC) USA, Inc. et reçoit le rapport de son équipe de direction notamment aux niveaux financier, marketing et opérationnel. Le comité fait ses recommandations au conseil d'administration sur les orientations stratégiques de la filiale américaine. Toutes les réunions de ce comité se font en présence de trois hauts dirigeants de la filiale américaine qui répondent aux questions des membres du comité.

| Lignes directrices de la Bourse de Toronto | La Compagnie s'est-elle conformée? | Pratiques en matière de régie d'entreprise en vigueur au sein de la Compagnie |
|--|------------------------------------|---|
|--|------------------------------------|---|

10. Le conseil d'administration doit assumer expressément la responsabilité de l'approche quant aux questions de régie d'entreprise ou déléguer cette responsabilité générale à un comité.

Oui

Le conseil d'administration a délégué la responsabilité de la conformité aux lignes directrices de la Bourse de Toronto et autres réglementations en matière de valeurs mobilières au comité des ressources humaines et de régie d'entreprise qui dresse un rapport au conseil d'administration.

11. Le conseil d'administration devrait :

Oui

Le conseil d'administration assume les responsabilités qui lui incombent en vertu des lois, des règlements de la Compagnie ainsi que du mandat écrit du conseil d'administration.

a) Conjointement avec le chef de la direction, élaborer des descriptions de fonctions relativement au conseil et au chef de la direction, incluant les limites des responsabilités de la direction;

Le chef de la direction pour sa part a les fonctions décrites aux règlements de la Compagnie. Il doit voir à la mise en œuvre de la planification stratégique de la Compagnie qui a été approuvée par le conseil, et ce, dans le respect des budgets qui lui sont alloués. Il doit par ailleurs remplir les fonctions que le conseil d'administration peut lui confier par résolution ou qui sont inhérentes à sa charge.

b) approuver ou déterminer les objectifs généraux de la société que le chef de la direction doit atteindre.

Oui

La Compagnie a mis en place un processus pour déterminer les objectifs généraux de la Compagnie que le chef de la direction doit atteindre.

12. Le conseil d'administration doit mettre en place des structures et des méthodes permettant au conseil d'administration de fonctionner indépendamment de la direction.

Oui

Le président du conseil d'administration ne fait pas partie de la direction de la Compagnie.

Quoiqu'il n'existe pas de mécanisme formel visant à assurer l'indépendance du conseil d'administration par rapport à la direction, les membres ont toute la liberté voulue pour requérir la tenue de réunions du conseil d'administration ou de ses comités hors la présence des membres de la direction ou des administrateurs reliés.

Par ailleurs, les administrateurs demandent de temps à autre au président du conseil d'administration la présence d'un ou de plusieurs vice-présidents de la Compagnie pour obtenir notamment des précisions supplémentaires sur des dossiers particuliers et ces vice-présidents doivent répondre aux questions des administrateurs.

| Lignes directrices de la Bourse de Toronto | La Compagnie s'est-elle conformée? | Pratiques en matière de régie d'entreprise en vigueur au sein de la Compagnie |
|--|------------------------------------|---|
|--|------------------------------------|---|

13. Le comité de vérification doit :

- | | | |
|---|-----|---|
| a) avoir un mandat expressément défini et tous les membres doivent être des administrateurs qui ne font pas partie de la direction; | Oui | Voir la ligne directrice numéro 9. |
| b) avoir un lien de communication direct avec les vérificateurs internes et externes de la Compagnie; | Oui | Le comité de vérification passe en revue et recommande au conseil l'adoption d'états financiers annuels, les engagements des vérificateurs externes de la Compagnie et communique directement avec eux le cas échéant. Au cours de l'exercice financier le comité se réunit au moins cinq fois par année avec les vérificateurs internes et au moins une fois par année avec les vérificateurs externes sans la présence de la direction. |
| c) se pencher sur le système de contrôle interne de la direction. | Oui | Le comité passe en revue les programmes et la politique des méthodes de contrôle interne. À cet effet, le comité reçoit régulièrement des vérificateurs internes et externes, les rapports dont il a besoin pour apprécier la qualité du système de contrôle interne de la Compagnie. |

14. Le conseil d'administration doit mettre en place un système qui permet à chaque administrateur d'engager des conseillers externes, aux frais de la compagnie lorsque les circonstances le requièrent.

- | | |
|-----|--|
| Oui | Les membres de certains comités ont déjà fait appel à des conseillers externes aux frais de la Compagnie et continueront en toute latitude de se prévaloir de cette possibilité. |
|-----|--|

ANNEXE « B » – RÉOLUTION RELATIVE AU RÈGLEMENT 2004-1

IL EST RÉSOLU:

QUE la révocation et l'abrogation des règlements généraux de la compagnie, étant le Règlement no. Un, Règlement no. 1986-II, Règlement no. 1986-III, Règlement no. 1986-IV, Règlement no. 1986-V et le Règlement no. 1989-I, soient, par les présentes, confirmées;

QUE le Règlement no. 2004-1 qui est joint à la présente circulaire de la direction en tant qu'annexe « C » et tel qu'adopté par les administrateurs de la compagnie en date du 20 août 2004 soit, par les présentes, confirmé et ratifié à titre de nouveaux règlements généraux de la compagnie;

QUE chacun des administrateurs ou dirigeants de la Compagnie soit, et il/elle est par les présentes, autorisé et mandaté à signer et à remettre au nom et pour le compte de la Compagnie, tout document et à poser tout geste qui à son avis semble nécessaire et souhaitable pour donner effet à la présente résolution. La signature de tout tel administrateur ou dirigeant de la Compagnie à tout tel document constituant une preuve concluante de l'approbation par la Compagnie de toutes les modalités de tel document.

ANNEXE « C » – RÈGLEMENT 2004-1

INTERPRÉTATION

1. Interprétation. Les définitions prévues dans la *Loi sur les compagnies* L.R.Q. c. C-38, avec toute modification qui pourrait lui être apportée, et dans toute loi pouvant lui être substituée (collectivement la «Loi») s'appliquent aux termes utilisés dans ce code des règlements généraux.

Dans ce Code ainsi que dans tous les autres règlements de la compagnie, à moins que le contexte ne s'y oppose :

- (a) «règlements» désignent le présent Code de règlements généraux ainsi que tous les autres règlements de la compagnie en vigueur;
- (b) les termes employés au singulier seulement comprennent le pluriel et vice-versa; ceux employés au masculin comprennent le féminin et vice-versa; les expressions désignant des personnes physiques désignent également des personnes morales, sociétés, compagnies, syndicats, fiducies et tout autre groupement de personnes physiques ou morales;
- (c) les titres de ce Code n'apparaissent que pour en faciliter la consultation et ne doivent pas être considérés dans l'interprétation des dispositions du Code et l'on ne doit pas présumer qu'ils modifient ou expliquent la portée ou le sens desdites expressions ou dispositions.

2. Délais. Le calcul des délais et de toute période en jours est déterminée selon les dispositions de la *Loi d'interprétation* L.R.Q. c. I-16, avec toute modification qui pourrait lui être apportée, et de toute loi pouvant lui être substituée.

3. Signature. Toute signature requise d'un avis de convocation d'une assemblée d'actionnaires ou de tout autre document devant être transmis ou fourni par la compagnie, ses administrateurs ou ses dirigeants ou en leur nom peut être manuscrite ou reproduite mécaniquement ou électroniquement.

4. Certificat. Un certificat de transmission du secrétaire ou de tout autre dirigeant dûment autorisé de la compagnie en fonction lors de la confection du certificat, ou de tout dirigeant, agent de transfert ou registraire des transferts d'actions de la compagnie, constitue une preuve concluante et opposable à quiconque de l'expédition ou de la remise de tout avis de convocation ou de tout autre document devant être transmis ou fourni par la compagnie, ses administrateurs ou dirigeants ou en leur nom.

ACTIONNAIRES

5. Assemblée annuelle. L'assemblée annuelle des actionnaires de la compagnie a lieu chaque année à la date et à l'heure que le conseil d'administration détermine, aux fins de recevoir et d'examiner les états financiers et le rapport du vérificateur, d'élire les administrateurs, de nommer un vérificateur et de fixer ou d'autoriser le conseil d'administration à fixer sa rémunération, et de prendre connaissance et de disposer de toute autre affaire dont l'assemblée peut être légalement saisie.

L'assemblée annuelle des actionnaires se tient au siège de la compagnie ou à tout autre endroit dans la province de Québec déterminé par le conseil d'administration.

Toute assemblée annuelle peut aussi constituer une assemblée extraordinaire pour prendre connaissance et disposer de toute affaire dont peut prendre connaissance et disposer une assemblée extraordinaire.

6. Assemblée extraordinaire. Une assemblée extraordinaire des actionnaires, qu'elle soit générale ou non, peut être convoquée en tout temps sur décision du président du conseil d'administration, du président de la compagnie ou du conseil d'administration. Une assemblée extraordinaire, qu'elle soit générale ou non, peut être tenue séparément ou dans le cadre d'une assemblée annuelle.

L'assemblée extraordinaire des actionnaires se tient au siège de la compagnie ou à tout autre endroit, à l'intérieur ou à l'extérieur du Québec, déterminé par le conseil d'administration. Toutefois, si l'élection d'administrateurs figure à l'ordre du jour d'une assemblée extraordinaire des actionnaires, celle-ci doit se tenir dans la province de Québec.

7. Convocation d'une assemblée générale extraordinaire sur demande des actionnaires. Il est du devoir du conseil d'administration de procéder à la convocation d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires lorsqu'il en est requis par écrit par les actionnaires porteurs d'au moins un dixième des actions émises de la compagnie de la catégorie ou des catégories qui, à la date de la requête, disposent du droit de vote à l'assemblée demandée. La requête doit indiquer les objets de l'assemblée projetée, qui doivent relever de la compétence de l'assemblée générale des actionnaires. Si l'assemblée n'est pas convoquée et tenue dans les vingt-et-un (21) jours à compter de la date à laquelle la demande de convocation a été déposée au siège de la compagnie à l'intention du secrétaire, tous actionnaires, signataires de la demande ou non, détenant au moins un dixième des actions émises de la compagnie disposant du droit de vote à l'assemblée demandée, peuvent eux-mêmes convoquer cette assemblée générale extraordinaire.

8. Avis de convocation. Un avis de la convocation de chaque assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires doit être transmis aux actionnaires qui ont droit d'y assister par tout mode de transmission permis par la loi, à la discrétion de la personne chargée de l'envoi de tel avis, le tout aux coordonnées respectives des destinataires inscrites aux registres de la compagnie, au moins vingt-et-un (21) jours avant la date fixée pour l'assemblée. Si les coordonnées d'un actionnaire n'apparaissent pas aux registres de la compagnie, l'avis de convocation peut lui être transmis aux coordonnées où, de l'avis de l'expéditeur, il est le plus susceptible de le recevoir rapidement. Les irrégularités dans l'avis de convocation ou dans sa transmission, y compris l'omission accidentelle de le donner ou sa non-réception par un actionnaire, n'affectent en rien la validité des procédures à l'assemblée visée.

Il n'est pas nécessaire de donner un avis de convocation de la reprise d'une assemblée ajournée à une date déterminée.

9. Date d'inscription. Le conseil d'administration peut fixer une date précédant celle de la convocation ou de la tenue d'une assemblée comme date d'inscription pour la détermination des actionnaires ayant droit de recevoir l'avis de convocation ou de voter à l'assemblée, avec la conséquence que seuls les actionnaires inscrits à la date ainsi fixée y ont droit, nonobstant tout transfert d'actions aux registres de la compagnie entre la date d'inscription et celle de la convocation ou de la tenue de l'assemblée.

10. Co-actionnaires. Dans le cas de co-actionnaires, tout avis d'assemblée ou tout autre document devant être transmis aux actionnaires peut être transmis à celui des co-actionnaires dont le nom figure en premier dans les registres de la compagnie relativement à ces actions. Tout avis ou document ainsi transmis suffit à décharger l'expéditeur de transmettre cet avis ou document à chacun des co-actionnaires.

11. Président d'assemblée. Le président du conseil d'administration ou, en son absence, le président de la compagnie ou toute autre personne nommée à cette fin par le conseil d'administration, préside les assemblées d'actionnaires.

12. Quorum. Un quorum des actionnaires est atteint à toute assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires, sans égard au nombre de personnes présentes physiquement, si un ou plusieurs détenteurs d'actions conférant au moins cinq pour-cent (5%) du nombre total des voix attachées à l'ensemble des actions ayant droit de vote à cette assemblée sont présents en personne ou dûment représentés. Nonobstant ce qui précède, dans le cas où la Loi ou les règlements requièrent le vote par catégorie des actions d'une catégorie donnée de la compagnie, le quorum à une assemblée des détenteurs des actions de cette catégorie sera de un ou plusieurs détenteurs d'actions de cette catégorie conférant au moins cinq pour-cent (5%) du nombre total des voix attachées aux actions de cette catégorie émises et en circulation.

Si le quorum est atteint à l'ouverture de l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés peuvent procéder à l'examen des affaires de cette assemblée même s'il n'y a pas quorum pendant tout le cours de l'assemblée.

Si le quorum n'est pas atteint à l'ouverture de l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés peuvent, par un vote majoritaire à cet effet, ajourner l'assemblée à une autre date et en un autre lieu, mais ils ne peuvent traiter d'aucune autre affaire.

Si le quorum est atteint à la reprise de l'assemblée ainsi ajournée, l'assemblée peut alors procéder; à défaut, une nouvelle assemblée doit être convoquée.

13. Procurations. Le conseil d'administration peut fixer une date et une heure limites pour le dépôt auprès de la compagnie ou de son mandataire des procurations qui doivent être utilisées lors d'une assemblée; ces date et heure limites ne doivent pas précéder l'assemblée de plus de 48 heures.

Le conseil d'administration peut également permettre que les détails des procurations devant être utilisées au cours d'une assemblée ou en rapport avec celle-ci et qui ont été déposées auprès de la compagnie ou de son mandataire ou à un endroit autre que celui où doit avoir lieu telle assemblée, soient envoyés par télécopieur ou voie électronique au secrétaire de la compagnie avant l'assemblée. Dans ce cas, ces procurations, si elles sont d'autre part régulières, sont valides et les votes donnés sous leur autorité doivent être comptés.

14. Procédures aux assemblées. Le président de toute assemblée d'actionnaires est maître de la procédure sous tous rapports, et sa décision sur toute question, même relative à la validité ou non d'une procuration et à la recevabilité ou non d'une proposition, est finale et lie tous les actionnaires.

Une déclaration par le président qu'une résolution a été adoptée ou rejetée, avec ou sans qualification d'unanimité, en majorité définie, constitue la preuve concluante de ce fait.

En tout temps durant l'assemblée, le président, de son propre chef ou avec l'assentiment des actionnaires donné à la majorité simple, pour un motif valable comme une perturbation ou une confusion rendant impossible la poursuite harmonieuse et ordonnée de l'assemblée, a le pouvoir de l'ajourner de temps à autre, et il n'est pas nécessaire de donner un avis de convocation pour la reprise de la séance ainsi ajournée à une date déterminée.

À défaut par le président de l'assemblée de s'acquitter fidèlement de sa tâche, les actionnaires peuvent à tout moment le destituer comme président de cette assemblée et le remplacer par une autre personne choisie parmi eux.

Les seules personnes ayant le droit d'assister aux assemblées des actionnaires sont celles qui ont le droit d'y voter, les administrateurs, les vérificateurs et d'autres personnes qui, bien qu'elles n'aient pas le droit de voter, ont le droit ou le devoir, conformément aux lois régissant la compagnie ou aux statuts de celle-ci, d'y assister. Les autres personnes ne peuvent y être admises que sur invitation du président de l'assemblée ou avec le consentement de l'assemblée.

15. Décisions à la majorité. Sauf disposition contraire dans la Loi, toutes les questions soumises à l'assemblée des actionnaires seront tranchées par une majorité simple (50 % +1) des voix validement exprimées; il en est de même dans le cadre des assemblées des détenteurs des actions d'une catégorie donnée. Dans le cas de co-actionnaires, à moins d'indication contraire des co-actionnaires, l'une de ces personnes présentes est habile à exercer les droits de vote qui peuvent être exercés à l'assemblée et, si plus d'une de ces personnes est présente, celle dont le nom apparaît en premier dans les registres des valeurs mobilières de la compagnie relativement à ces actions est la seule habile à exercer les dits devoirs qui peuvent être exercés à l'assemblée.

16. Vote à main levée. À moins qu'un vote à voix ouverte ou par scrutin secret ne soit demandé, tel que prévu ci-après, le vote est pris à main levée. Dans ce cas, les actionnaires votent en levant la main et le nombre de voix se calcule d'après le nombre de mains levées.

17. Vote à voix ouverte. Si le président de l'assemblée l'ordonne ou si une autre personne détenant ou représentant par procuration au moins dix pour-cent (10 %) des actions ayant droit de vote à l'assemblée le demande (cette demande pouvant être retirée) et si le vote par scrutin secret n'est pas demandé, le vote est pris à voix ouverte. Dans ce cas, chaque actionnaire ou fondé de pouvoir déclare verbalement son nom et celui de chaque actionnaire dont il détient une procuration, le nombre de voix dont il dispose et le sens dans lequel il exerce ces voix. Le nombre de voix ainsi exprimées détermine si une résolution est adoptée ou non.

18. Vote par scrutin secret. Si le président de l'assemblée l'ordonne ou si une personne détenant ou représentant par procuration au moins dix pour-cent (10 %) des actions ayant droit de vote à l'assemblée le demande, le vote est pris par scrutin secret. Une demande de vote par scrutin secret peut être faite en tout temps avant la levée de l'assemblée, même après la tenue d'un vote à main levée ou à voix ouverte; la demande peut aussi être retirée. Chaque actionnaire ou fondé de pouvoir remet aux scrutateurs un ou

plusieurs bulletins de vote sur lesquels il inscrit le sens dans lequel il exerce les voix dont il dispose et, le cas échéant, son nom et le nombre de voix dont il dispose. Qu'un vote à main levée ou à voix ouverte ait été ou non préalablement pris sur la même question, le résultat d'un scrutin secret est réputé représenter la résolution de l'assemblée à son égard.

19. Scrutateurs. Le président d'une assemblée d'actionnaires peut nommer des scrutateurs (qui peuvent, mais ne doivent pas nécessairement être des administrateurs, dirigeants, employés ou actionnaires de la compagnie) qui agissent selon ses directives.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

20. Nombre. La compagnie est administrée par un conseil d'administration composé du nombre fixe d'administrateurs indiqué dans ses statuts constitutifs. Si ceux-ci établissent un nombre minimal et un nombre maximal d'administrateurs, le conseil d'administration doit être composé du nombre fixe d'administrateurs non inférieur à trois établi par résolution du conseil d'administration ou, à défaut, élu par les actionnaires à l'intérieur de ces limites.

21. Démission. Un administrateur peut démissionner de son poste par avis écrit à la compagnie. Une démission n'a pas à être motivée. À moins qu'une date ultérieure ne soit stipulée dans cet avis, la démission prend effet à la date de remise de celui-ci.

22. Destitution. À moins de disposition contraire aux statuts constitutifs de la compagnie, les actionnaires peuvent, par résolution, destituer un administrateur lors d'une assemblée extraordinaire convoquée à cette fin.

La destitution d'un administrateur, tout comme son élection, relève du bon vouloir des actionnaires. Elle peut être faite en tout temps et n'a pas besoin d'être fondée sur des motifs particuliers ni même sur des motifs sérieux. Ni la compagnie, ni les actionnaires votant en faveur de la destitution n'encourent de responsabilités envers l'administrateur du simple fait de sa destitution, même non motivée.

23. Vacance. Le poste d'un administrateur devient vacant à compter de la prise d'effet de sa démission ou de sa destitution; il y a en outre vacance lorsque l'administrateur cesse d'être éligible à occuper la fonction ou s'il décède. Les administrateurs peuvent continuer à agir malgré une ou plusieurs vacances, à condition qu'un quorum subsiste.

24. Rémunération. La rémunération des administrateurs est déterminée par résolution du conseil d'administration. Les administrateurs peuvent aussi être remboursés des frais de voyage et autres engagés en relation avec leurs fonctions.

25. Irrégularité. Nonobstant la découverte ultérieure d'une irrégularité dans l'élection du conseil d'administration ou dans l'élection ou la nomination d'un administrateur ou l'absence ou perte d'éligibilité de ceux-ci, les actes régulièrement posés par eux sont aussi valides et lient la compagnie autant que si l'élection avait été régulière ou chaque personne, éligible.

26. Emprunts. Les administrateurs peuvent, lorsqu'ils le jugent opportun :

- (a) emprunter de l'argent sur le crédit de la compagnie;
- (b) émettre des obligations, ou autres valeurs de la compagnie et les donner en garantie ou les vendre pour les prix et sommes jugés convenables;
- (c) hypothéquer les immeubles et les meubles ou autrement grever d'une charge quelconque les biens meubles de la compagnie;
- (d) déléguer en partie ou en totalité les pouvoirs ci-dessus mentionnés à un ou plusieurs dirigeants de la compagnie, dans la mesure et selon les modalités énoncées dans la résolution de délégation.

Le présent règlement doit être considéré supplémenter sans remplacer tout règlement d'emprunt adopté pour fins bancaires, à moins qu'il n'en soit autrement stipulé dans le règlement en cause.

27. Utilisation de biens ou d'information. Aucun administrateur ne peut confondre les biens de la compagnie avec les siens ni les utiliser à son profit ou au profit d'un tiers, y compris l'information qu'il obtient en raison de ses fonctions, à moins qu'il ne soit expressément et spécifiquement autorisé à le faire par les actionnaires de la compagnie.

28. Conflits d'intérêts. Un administrateur doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et ses obligations d'administrateur de la compagnie.

Il doit dénoncer sans délai à la compagnie tout intérêt qu'il possède dans une entreprise ou autre entité susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre elle, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur. Cette dénonciation d'intérêt est consignée au procès-verbal des délibérations du conseil d'administration. Une dénonciation globale vaut tant que les faits n'auront pas changé, et l'administrateur n'a pas à la réitérer pour une transaction ultérieure spécifique.

29. Contrats avec la compagnie. Un administrateur peut, même dans l'exercice de ses fonctions, acquérir, directement ou indirectement, des droits dans les biens de la compagnie ou contracter avec elle, en autant qu'il signale aussitôt ce fait à la compagnie, en indiquant la nature et la valeur des droits qu'il acquiert, et qu'il demande que ce fait soit consigné au procès-verbal des délibérations du conseil d'administration ou la résolution écrite qui en tient lieu.

L'administrateur ainsi intéressé dans une acquisition de biens ou un contrat doit, sauf nécessité, s'abstenir de délibérer et de voter sur la question et, s'il vote, sa voix ne doit pas être comptée. Cette règle ne s'applique pas, toutefois, aux questions concernant la rémunération de l'administrateur ou ses conditions de travail.

À la demande du président ou de tout administrateur, l'administrateur intéressé doit quitter la réunion pendant que le conseil d'administration délibère et vote sur l'acquisition ou le contrat en question. Il en va de même pour l'administrateur possédant un intérêt dans l'initiateur d'une offre publique d'achat des actions de la compagnie, pendant que le conseil d'administration délibère et vote sur cette offre.

Ni la compagnie ni ses actionnaires ne peuvent contester la validité d'une acquisition de biens ou d'un contrat impliquant la compagnie d'une part et un administrateur, directement ou indirectement, de l'autre, pour le seul motif que l'administrateur y est partie ou intéressé, du moment que cet administrateur a procédé sans délai et correctement à la dénonciation mentionnée plus avant au présent règlement.

RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

30. Convocation. À chaque année, immédiatement après l'assemblée annuelle des actionnaires, doit avoir lieu sans autre avis une réunion des nouveaux administrateurs présents, s'ils constituent un quorum, pour élire ou nommer les dirigeants de la compagnie et traiter toute autre affaire.

Des réunions du conseil d'administration peuvent être convoquées par ou sur l'ordre du président du conseil d'administration, du président de la compagnie ou de deux administrateurs, et peuvent être tenues n'importe où, au Québec ou à l'extérieur. Un avis de convocation de chaque réunion, spécifiant l'endroit, la date et l'heure, doit être transmis à chaque administrateur aux coordonnées apparaissant aux registres de la compagnie. L'avis est envoyé au moins trois (3) jours (ou vingt-quatre (24) heures en cas d'urgence) avant la date fixée pour la réunion par tout mode de transmission permis par la loi. À défaut de coordonnées pour un administrateur, l'avis peut être envoyé à l'adresse où l'expéditeur considère qu'il est le plus susceptible d'atteindre rapidement l'administrateur.

31. Quorum. Une majorité des administrateurs en fonction, non inférieure à trois (3) constitue un quorum pour une réunion du conseil d'administration. Un quorum doit être présent pendant toute la durée de la réunion.

32. Président et secrétaire de l'assemblée. Les réunions du conseil d'administration sont présidées par le président du conseil d'administration, ou, à défaut, par le vice-président du conseil d'administration s'il en est un ou, à défaut, par le président de la compagnie. Le secrétaire de la compagnie agit comme secrétaire des réunions. Les administrateurs présents à une réunion peuvent néanmoins nommer toute autre personne comme président ou secrétaire de cette réunion.

33. Procédures. Le président de la réunion veille au bon déroulement de celle-ci et soumet au conseil les propositions sur lesquelles un vote doit être pris et en général, dirige la procédure sous tous rapports, à l'égard de laquelle sa décision est finale et lie tous les administrateurs. À défaut par le président de la réunion de soumettre une proposition, tout administrateur peut la soumettre lui-même avant que la réunion ne soit ajournée ou close et, si cette proposition relève de la compétence du conseil d'administration, le conseil d'administration en est saisi. À défaut par le président de la réunion de s'acquitter fidèlement de sa tâche, les administrateurs peuvent, à tout moment, le destituer comme président de cette réunion et le remplacer par une autre personne.

34. Vote. Chaque administrateur a droit à une voix et toutes les questions sont décidées à la majorité des voix exprimées. Le vote est pris à main levée, à moins que le président de la réunion ou un administrateur ne demande le scrutin secret, auquel cas le vote est pris par scrutin. Si le vote est pris par scrutin, le secrétaire de la réunion agit comme scrutateur et dépouille le scrutin, cela ne le privant pas de son droit de vote comme administrateur, le cas échéant. Le fait d'avoir voté par scrutin ne prive pas un administrateur du droit d'exprimer et de faire inscrire sa dissidence relativement à la résolution visée. Le vote par procuration n'est pas permis et le président de l'assemblée n'a aucune voix prépondérante en cas d'égalité des voix.

COMITÉ EXÉCUTIF

35. Élection. Le conseil d'administration peut, à la condition qu'il se compose de plus de six membres, choisir parmi ses membres un comité exécutif composé d'au moins trois membres.

36. Dirigeants, quorum et procédure. Le comité exécutif a le pouvoir de se nommer des dirigeants, de fixer son quorum à au moins une majorité de ses membres et d'établir sa propre procédure.

37. Pouvoirs. Le comité exécutif possède l'autorité et les pouvoirs du conseil d'administration pour l'administration des affaires courantes de la compagnie, excepté les pouvoirs qui, en vertu de la loi, doivent être exercés par le conseil d'administration, ainsi que ceux que le conseil d'administration peut se réserver expressément. À cet égard, le comité exécutif n'aura pas l'autorité, ni les pouvoirs d'exercer les fonctions suivantes :

- (a) soumettre aux actionnaires des questions qui requièrent l'approbation de ces derniers;
- (b) combler les vacances survenues parmi les administrateurs et pourvoir le poste de vérificateur;
- (c) émettre des valeurs mobilières de la compagnie;
- (d) déclarer des dividendes;
- (e) acquérir, notamment par achat ou rachat, des actions émises par la compagnie;
- (f) approuver les états financiers annuels de la compagnie;
- (g) approuver et autoriser le dépôt des états financiers annuels ou trimestriels auprès d'organismes de réglementation ou autorités gouvernementales;
- (h) approuver la notice annuelle de la compagnie et les circulaires de la direction sollicitant les procurations, requises par les lois applicables;
- (i) approuver les circulaires d'offre d'achat d'actions ou d'échange, requises par les lois applicables;
- (j) faire les appels de versement et confisquer des actions de la compagnie;
- (k) distribuer les biens de la compagnie;
- (l) adopter, modifier ou révoquer les règlements de la compagnie.

De plus, il étudie la planification stratégique de la compagnie et il traite de tout dossier ponctuel à lui confié par le conseil d'administration, le cas échéant.

38. Pouvoir de surveillance du conseil d'administration. Tous les actes du comité exécutif sont soumis à la surveillance du conseil d'administration et il doit en être fait rapport au conseil d'administration lorsque ce dernier le requiert. Le conseil d'administration peut invalider ou modifier les décisions prises par le comité exécutif, sous réserve des droits des tiers.

39. Réunions. Les réunions du comité exécutif peuvent être tenues au siège de la compagnie ou à tout autre endroit à l'intérieur comme à l'extérieur du Québec déterminé par le comité exécutif.

Les réunions du comité exécutif peuvent être convoquées par ou sur l'ordre de son président ou de deux de ses membres.

40. Rémunération. Les membres du comité exécutif ont droit pour leurs services à ce titre à la rémunération fixée par le conseil d'administration.

41. Destitution et remplacement. Le conseil d'administration peut en tout temps destituer de ses fonctions n'importe lequel des membres du comité exécutif.

Le conseil d'administration peut également remplir toute vacance qui peut survenir dans le comité exécutif.

AUTRES COMITÉS

42. Autres comités. Le conseil d'administration peut, par résolution, constituer tout autre comité qu'il juge à propos, composé ou non de membres du conseil d'administration, en déterminer le mandat avec pouvoir consultatif seulement. À moins d'ordre contraire du conseil, chaque comité ainsi créé a le pouvoir de fixer son propre quorum à non moins de la majorité de ses membres, d'élire son propre président et de déterminer sa propre procédure.

DIRIGEANTS

43. Le conseil d'administration peut, par résolution, nommer tous dirigeants et tous autres mandataires qu'il juge approprié et déterminer leurs titres, leurs fonctions et leurs pouvoirs. Une même personne peut cumuler plusieurs fonctions. Sauf pour le président du conseil qui doit être administrateur, aucun des dirigeants n'est tenu d'être un administrateur ou un actionnaire de la compagnie. Chaque tel dirigeant ou mandataire peut être destitué à tout moment par le conseil d'administration. Tout dirigeant ou mandataire peut démissionner en tout temps en donnant avis à la compagnie.

INDEMNISATION ET EXONÉRATION

44. Indemnisation et remboursement des frais. La compagnie est tenue d'indemniser un administrateur, dirigeant ou autre mandataire de tout préjudice subi en raison de l'exécution de ses fonctions ou à l'occasion de celles-ci, et doit aussi lui rembourser les frais raisonnables engagés aux mêmes fins, dans chaque cas conformément aux dispositions qui suivent.

45. Défense – Poursuite par tiers. La compagnie assume la défense d'un administrateur, dirigeant ou mandataire qui est poursuivi par un tiers pour un acte posé dans l'exercice de ses fonctions, et doit payer, le cas échéant, les dommages-intérêts résultant de cet acte, sauf si le poursuivi a commis une faute lourde ou une faute personnelle séparable de l'exercice de ses fonctions. Sera notamment considéré comme une telle faute le fait pour un administrateur, dirigeant ou mandataire d'avoir violé ses devoirs de loyauté et d'honnêteté envers la compagnie, notamment en se plaçant en situation de conflit d'intérêts.

Cette prise en charge de défense implique le paiement ou le remboursement des frais et dépenses raisonnables, judiciaires et extrajudiciaires, engagés par l'administrateur, le dirigeant ou un autre mandataire ainsi poursuivi par un tiers.

Le paiement des dommages-intérêts inclut les sommes versées à titre de règlement hors le tribunal et toute amende imposée.

46. Dépenses – Poursuite pénale. Toutefois, dans le cas d'une poursuite pénale ou criminelle, la compagnie n'assume le paiement des dépenses de l'administrateur, dirigeant ou autre mandataire que dans la mesure où celui-ci avait des motifs raisonnables de croire que sa conduite était conforme à la loi, ou encore que celui-ci est libéré ou acquitté.

47. Poursuite par la compagnie. Si la compagnie poursuit elle-même l'administrateur, le dirigeant ou autre mandataire pour un acte posé ou une omission commise dans l'exercice de ses fonctions, elle s'engage à assumer les dépenses judiciaires et extrajudiciaires raisonnablement engagées par cet administrateur, dirigeant ou mandataire, si elle n'obtient pas gain de cause et si le tribunal en décide ainsi. Si la compagnie n'obtient gain de cause qu'en partie, le tribunal peut déterminer le montant des dépenses qu'elle doit assumer.

48. Administrateur d'une autre compagnie. La compagnie indemnise, de la manière présentée aux articles 44 à 47 précités, toute personne qui, à sa demande, agit à titre d'administrateur pour une personne morale dont elle est actionnaire ou créancière.

49. Assurance-responsabilité. La compagnie peut souscrire et maintenir au profit de ses administrateurs, dirigeants et autres mandataires ainsi que de leurs héritiers, légataires et ayants cause, une assurance couvrant leur responsabilité personnelle en raison du fait qu'ils exercent ces fonctions ou celles d'administrateur d'une personne morale dont la compagnie est actionnaire ou créancière.

50. Remboursement des frais. Sous réserve des dispositions d'une entente contractuelle précisant ou restreignant cette obligation, la compagnie est tenue de rembourser à l'administrateur, dirigeant ou autre mandataire les frais raisonnables et nécessaires engagés par celui-ci dans l'exécution de ses fonctions, plus intérêt à compter du jour où ils ont été acquittés par lui.

CAPITAL-ACTIONS

51. Certificats d'actions et transferts d'actions. Les certificats représentant les actions du capital-actions de la compagnie doivent porter la signature du président ou d'un vice-président et celle du secrétaire ou d'un secrétaire adjoint. Tout certificat portant une signature d'un dirigeant autorisé est valide, nonobstant le fait que le signataire ait cessé depuis d'être titulaire de ce poste.

52. Date d'inscription et fermeture des livres. Le conseil d'administration peut fixer une date du paiement d'un dividende, d'une attribution de droits ou de toute autre forme de distribution, comme date d'inscription pour la détermination des actionnaires ayant droit à ce dividende, à ces droits ou à cette distribution, avec la conséquence que seuls les actionnaires inscrits à la date ainsi fixée y ont droit, nonobstant tout transfert d'actions aux registres de la compagnie entre la date d'inscription et celle où le dividende est payé, les droits sont attribués ou les distributions sont faites.

53. Agents de transfert. Le conseil d'administration peut nommer ou destituer de leur fonction des agents de transfert ou agents chargés de la tenue des registres, et faire des règlements sur les transferts d'actions et de leur inscription. Tout certificat d'actions émis après cette nomination doit, sous peine d'invalidité, être contresigné par un de ces agents.

DIVIDENDES

54. Dividendes. Le conseil d'administration peut, périodiquement et en conformité avec la loi, déclarer et payer des dividendes aux actionnaires, suivant leurs droits respectifs.

Le conseil d'administration peut stipuler qu'un dividende soit payable, en totalité ou en partie, en actions ou en biens de la compagnie.

Lorsque deux personnes ou davantage sont inscrites comme détenteurs conjoints d'une action, chacune d'entre elles peut donner une quittance valide sur tout dividende payable ou payé sur cette action.

EXERCICE FINANCIER

55. Exercice financier. L'exercice financier de la compagnie est déterminé par le conseil d'administration.

REPRÉSENTATION DE LA COMPAGNIE À CERTAINES FINS

56. Déclaration. Le président, le président du conseil d'administration, tout vice-président, le contrôleur, le secrétaire ou le trésorier et chacun d'entre eux, ou, avec l'autorisation du conseil d'administration, tout autre dirigeant ou personne, sont autorisés et habilités à répondre pour la compagnie à tout bref, ordonnance ou interrogatoire sur faits et articles émis par un tribunal, à répondre au nom de la compagnie sur toute saisie-arêt dans laquelle la compagnie est tierce-saisie, à faire tout affidavit ou déclaration assermentée en relation avec une saisie-arêt ou toute procédure à laquelle la compagnie est partie, à faire des demandes de cession de biens ou des requêtes pour ordonnance de liquidation ou de séquestre contre tout débiteur de la compagnie, de même qu'à être présents et à voter à toute assemblée de créanciers de débiteurs de la compagnie et à accorder des procurations relatives à ces procédures.

57. Représentations aux assemblées. Le président, le président du conseil d'administration, tout vice-président, le contrôleur, le secrétaire et le trésorier, et chacun d'entre eux, ou tout autre dirigeant ou personne autorisés par le conseil d'administration représentent la compagnie, assistent et votent à toute assemblée d'actionnaires ou de membres de toute entreprise, compagnie, personne morale ou syndicat dans lequel la compagnie détient des actions ou est autrement intéressée, et toute mesure prise ou tout vote donné par eux sont réputés être l'acte ou le vote de la compagnie.

Deux des personnes suivantes agissant conjointement, soit le président, le président du conseil d'administration, tout vice-président, le contrôleur, le secrétaire et le trésorier, ont de plus le pouvoir d'autoriser toute personne (qu'elle soit dirigeant de la compagnie ou non) à assister, voter et autrement agir à toute assemblée d'actionnaires ou de membres de toute entreprise, compagnie, corporation ou syndicat dans lesquels la compagnie détient des actions ou est autrement intéressée, et à cette fin ils sont autorisés à signer et à utiliser, pour et au nom de la compagnie, une procuration dans la forme et selon les termes que ces dirigeants jugent utiles, y compris, mais sans restreindre aucunement la portée de ce qui précède, des dispositions pour la nomination d'un procureur substitué et la révocation de toute procuration donnée antérieurement par la compagnie relativement à une assemblée.

58. Signature de documents. Les contrats, les documents, les actes écrits, incluant les quittances et mainlevées, nécessitant la signature de la compagnie peuvent être valablement signés par le président du conseil d'administration seul, ou par deux des personnes suivantes agissant conjointement et ainsi lier la compagnie : le président de la compagnie, tout vice-président, tout administrateur, le secrétaire et le trésorier. Le conseil d'administration peut également désigner toute personne pour signer, seule ou conjointement avec une ou plusieurs autres personnes, et pour livrer au nom de la compagnie tous les contrats, documents et actes écrits, et telle autorisation peut être donnée par résolution en termes généraux ou spécifiques.

59. Déclarations au registre. Tout administrateur ayant cessé d'occuper ce poste par suite de sa démission, destitution ou autrement est autorisé à signer au nom de la compagnie et à produire une déclaration modificative en vertu de la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (Québec) à l'effet qu'il a cessé d'être administrateur, à compter de quinze (15) jours après la date où cette cessation est survenue, à moins qu'il ne reçoive une preuve que la compagnie a produit elle-même une telle déclaration.

AUTRES DISPOSITIONS

60. Révocation. À la date où le présent code des règlements généraux prend effet, le Règlement no UN, le Règlement numéro 1986-II, le Règlement numéro 1986-III, le Règlement No. 1986-IV, le Règlement No. 1986-V et le Règlement numéro 1989-I en existence jusqu'alors sont révoqués. Cette révocation n'affecte pas l'application passée desdits anciens règlements ni n'affecte la validité des mesures prises, des résolutions passées, des droits, privilèges ou obligations découlant desdits règlements avant leur révocation, ou la validité de tout contrat ou engagement fait aux termes de ces règlements.